

6

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^èm^e Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2021

du 2^{ème} Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
La Bulle - Rapport
d'activité 2020 du
délégué.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'exploitation de la Base urbaine de loisirs signé le 18 octobre 2006 avec la société Vert Marine ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 6 mars 2020 avec la société Récréa ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2021 ;

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a renouvelé le service public d'exploitation de l'équipement de loisirs déclaré d'intérêt communautaire La Bulle, à la société Récréa, par un contrat de concession signé le 06 mars 2020 qui a pris effet à compter du 15 septembre 2020.

Conformément aux Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel d'activité pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2020 du nouveau délégataire Récréa, reprenant les exigences de contenu mentionnées à l'article 38.2 du contrat, comptes rendus financier, technique, de la qualité du service, assortis par ailleurs d'annexes consultables auprès des services de la Collectivité.

Le rapport annuel d'activité devant être produit avant le 1^{er} juin 2021 par l'ancien Délégataire Vert Marine, pour la période du 1^{er} janvier au 14 septembre 2020, n'a pas à ce jour été réceptionné, malgré un courrier de relance en ce sens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2020, produit par la société Récréa, délégataire de service public en charge de la gestion de la Bulle, tel que joint au rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

rapport annuel

2020



pdf + usb



recrea.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	3
Caractéristiques du contrat.....	4
2020 en chiffres.....	5
DU SERVICE PUBLIC.. ..	7
Accueil des scolaires.....	8
Accueil du public.....	9
...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES	11
Jeunesse et centres de loisirs.....	12
Les handicaps.....	17
Les séniors.....	18
...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS	19
Les activités	20
Les animations	21
LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE	23
La qualité de l'eau.....	24
Le respect des températures.....	25
Les remarques de la clientèle	26
MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES.....	27
Les consommations énergétiques	28
Les contrôles techniques obligatoires.....	31
Les travaux réalisés dans le cadre du P2.....	32
Les travaux réalisés dans le cadre du GER	33
LES MATERIELS	35
La liste des biens de retour	36
Le contrôle d'accès	43
LA FREQUENTATION.....	45
Synthèse sur la fréquentation.....	46

Fréquentation par catégorie	47
Provenance des usagers publics.....	49
LES RECETTES	51
La grille tarifaire.....	52
Les recettes par catégorie	54
LA COMMUNICATION	57
Des exemples de supports de communication.....	58
La revue de presse.....	60
L'IMPACT COVID	79
Les mesures	80
LES ELEMENTS FINANCIERS	87
Les produits	88
Les charges	89
Le résultat	90
Commentaires	91
ANNEXES	95
Planning d'ouverture.....	96
Rapport annuel ARS.....	99
Comptes sociaux.....	102

INTRODUCTION

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT 2020 EN CHIFFRES

INTRODUCTION**CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT**

Date d'ouverture	Septembre 2010
Type de contrat	Affermage
Date début contrat	15 septembre 2020
Durée du contrat	8 ans
Autorité délégante	Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois
Délégataire	RECREA

INTRODUCTION

2020 EN CHIFFRES



FRÉQ : 10 182
TOTALE



DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

ACCUEIL DU PUBLIC

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

Nous n'avons pas accueilli de scolaires en 2020. Un premier contact a été pris avec les conseillers pédagogiques de circonscription pour accueillir des scolaires à la rentrée de septembre 2021.

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DU PUBLIC

	2020
Fréquentation public (hors scolaires)	10 182

Récréa a repris le site le 15 septembre 2020.

Après 5 jours de fermeture pour former les équipes, l'accueil a été ouvert au public pour 3 jours de « portes ouvertes ».

Le Mercredi 23 septembre 2020, le site a ouvert au public.

Le Jeudi 29 octobre 2020 les portes se sont refermées pour cause de crise sanitaire.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

LES HANDICAPS

LES SENIORS

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Avant la naissance... les séances prénatales.

L'eau est un élément naturel pour un enfant. L'enfant doit découvrir ces sensations de bien-être aquatique grâce aux séances prénatales.

Nous souhaitons les mettre en place prochainement.



à partir de 6 mois jusque 5 ans... les séances bébés nageurs.

L'eau est un élément naturel pour un enfant. L'enfant doit découvrir ces sensations de bien-être aquatique grâce aux séances bébé nageur.

Le bassin balnéo aménagé, chauffé à 32°C, tous les éléments sont réunis pour que l'enfant se familiarise avec le milieu aquatique. Chacune des séances bébés nageurs est assurée par un maître-nageur qui accueille et accompagne les parents en les guidant à travers des conseils. C'est l'occasion d'acquérir en famille une bonne coordination psychomotrice et le plaisir de se mouvoir dans le milieu aquatique. C'est aussi un moment de rencontre avec d'autres enfants et de socialisation avant le début de la scolarité.



Les séances ont lieu toute l'année les dimanches matins de 09h00 à 09h45 y compris durant les vacances.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

à partir de 6 ans... l'apprentissage de la natation à l'année

» Une triste réalité...

En France, la noyade est aujourd'hui la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans. Elle peut malheureusement survenir partout et à tout âge : en mer, en rivière, en piscine...

Ces chiffres sont en augmentation puisqu'entre le 1^{er} juin et le 30 août 2018, 1169 noyades accidentelles ont eu lieu en France provoquant la mort de 492 victimes, dont 22 enfants de moins de 6 ans. **

Ces noyades sont généralement liées à un manque de surveillance ou à un mauvais usage des dispositifs de sécurité. Il existe cependant une autre raison : plus de 10 millions de Français ne savent pas nager* ! La nage n'est pas une activité naturelle, ni anodine, elle nécessite un apprentissage, l'acquisition et la maîtrise de certaines techniques.

*Baromètre santé publique France, 2016

**Sources : enquête Noyades 2018 Santé publique



» Une solution existe

« Savoir-Nager » ne peut se résumer à un diplôme. Ce qui importe, c'est la construction et l'apprentissage d'un ensemble de compétences et de capacités.

Récréa, gestionnaire du complexe LA BULLE, ainsi que de 90 autres piscines et centres aquatiques en France, s'est mobilisé et a décidé de repenser l'enseignement de la natation. En se basant sur le travail d'experts ainsi que sur l'observation des meilleures techniques appliquées en Europe, récréa propose en lien avec son livre blanc un nouvel apprentissage dès septembre 2020 : Ludinage

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS



Ludique et évolutif, Ludinage est une méthode où l'enfant progresse à son rythme, avec plaisir, en autonomie et en toute sécurité.

Tout enfant a le droit de savoir nager !

› La natation, c'est comme le vélo... chacun apprend à son rythme !

Élaborée afin de faire évoluer l'enseignement de la natation, Ludinage est une méthode ludique et évolutive où chaque enfant apprend à son rythme en fonction de ses facilités.

› Objectif : être à l'aise dans l'eau

Savoir nager c'est bien, mais connaître ses capacités dans l'eau c'est mieux. Fini les débuts avec l'enseignement de la brasse (la nage la plus compliquée et la plus fatigante). L'important avec cette méthode, c'est d'abord de permettre à l'enfant de gagner en autonomie et de prendre du plaisir à évoluer dans l'eau en toute sécurité.

› Un enseignement par le jeu

Au début de son parcours, l'enfant se voit remettre son livret pédagogique et un poster pour matérialiser sa progression. Le parcours **Ludinage** se constitue de deux tests L'« **Aisance aquatique** » et le « **Savoir-nager** », chacun constitué de 6 compétences à valider au fil de l'eau.



Tout enfant a le droit de savoir nager !

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

› Un processus familial

Afin que l'enfant s'amuse et s'implique comme un « grand », la méthode lui propose à chaque nouvelle compétence acquise, un ou deux « ludibadge » à accrocher sur son poster. Cela lui permet ainsi de visualiser son évolution. Les progrès de l'enfant sont également célébrés en présence de ses parents conviés à l'événement.

› L'élément clé : La concentration

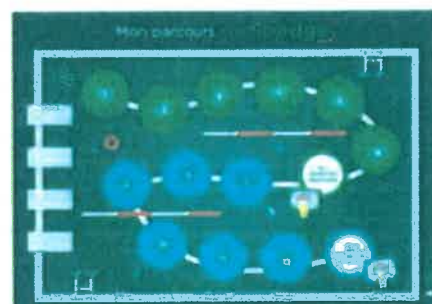
Conçu, entre autres, à partir des techniques de la « brain gym » et de la méthode Montessori, Ludinage propose aux enfants des rituels, sous forme de jeu, avant et après chaque séance. Ces exercices vont permettre d'améliorer la concentration de l'enfant pour un enseignement optimisé autour du bassin.

› Des éducateurs formés

Chaque éducateur a reçu une formation sur la méthode et chacun est libre de personnaliser son enseignement en fonction de ses connaissances et de ses échanges avec l'enfant.

Infos pratiques :

- o Séances de **8 à 12 enfants**
- o Durée **45 minutes**
- o Une séance chaque semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)
- o Possibilité de commencer avant 6 ans avec l'aval de l'éducateur.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

... De 6 ans jusque 15 ans... l'apprentissage de la natation durant les vacances scolaires

La Bulle propose un apprentissage de la natation pour les enfants à partir de 6 ans. Durant chaque période de petites vacances scolaires (février, avril, octobre et décembre), l'enfant a la possibilité d'apprendre les bases de la natation ou de se perfectionner selon son niveau. 2 x 5 séances sont réparties sur les deux semaines de vacances scolaires.

... pour les enfants de plus de 16 ans et les adultes

A partir de 16 ans, La Bulle offre la possibilité de suivre une séance de natation hebdomadaire, qui permettra à l'adulte de se familiariser, d'apprendre et de se perfectionner dans toutes les nages. La répartition des groupes se fait en 2 niveaux.

APPRENTISSAGE :

Ce niveau a pour finalité l'acquisition d'une à deux nages sur 25 mètres, en travaillant l'immersion, l'équilibre, la flottaison et la coordination motrice.

PERFECTIONNEMENT :

Amélioration des qualités d'endurance et de résistance avec des exercices adaptés et variés permettant d'acquérir la pratique des 3 nages (crawl, brasse, dos) et d'aller vers un 4 nages.

Durée des leçons de natation : 50 mn réparties sur 30 cours annuels.



Les centre de loisirs

Tout au long de l'année et principalement sur les périodes de vacances scolaires, le complexe La Bulle accueille de nombreux groupes issus des différents centres de loisirs composés des enfants habitants la Communauté d'Agglomération mais aussi les alentours des communes de la CASQ.

Parmi les centres de loisirs, nous pouvons compter des centres des communes suivantes : Centres sociaux de Saint-Quentin, centre social de Gauchy, TAC TIC Animation de La Capelle, TAC TIC Animation de Vervins, Centre de loisirs de Ribécourt-Dreslincourt, Centres sociaux de Soissons, de Laon...

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES HANDICAPS

La Bulle, un établissement recevant tous publics. Ainsi, chez nous, les personnes présentant des déficits physiques, physiologiques ou mentaux, peuvent eux aussi profiter en toute quiétude des installations du complexe.

Dans la majorité des cas, ces personnes sont encadrées dans des associations ou organismes par du personnel compétent et formé. Nous accueillons tout au long de l'année aux horaires d'ouverture du public ces associations : SESSAD, IMPRO, IME, IMES.

Un fauteuil pour milieu humide, disponible au niveau de la zone de déchaussage pour les personnes à mobilité réduite.



Un appareil de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite, utilisable à tous les endroits du bassin



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIÉS

LES SENIORS

La Bulle propose des cours de Fitness et d'Aquafitness avec des intensités adaptées aux seniors.

La sédentarité est un problème de santé publique qui ne doit pas être négligé ; selon l'OMS, elle constituerait le 4ème facteur de risque de décès mondial.

D'un point de vue médical, la sédentarité désigne un manque d'activité physique entraînant des dépenses énergétiques insuffisantes au quotidien.

Le sport demeure le principal moyen de limiter les effets néfastes de la sédentarité.



Nous proposons des activités pour tous avec des intensités adaptées aux seniors.



*** AQUAFITNESS VERT = tout public / intensité moyenne, modérée / entretien général du capital santé, reprise d'activité, travail cardio-muscu modéré / musique 100-130 BPM / volume sonore faible / matériel en mousse uniquement / (proche d'une aquagym classique des années 80!)

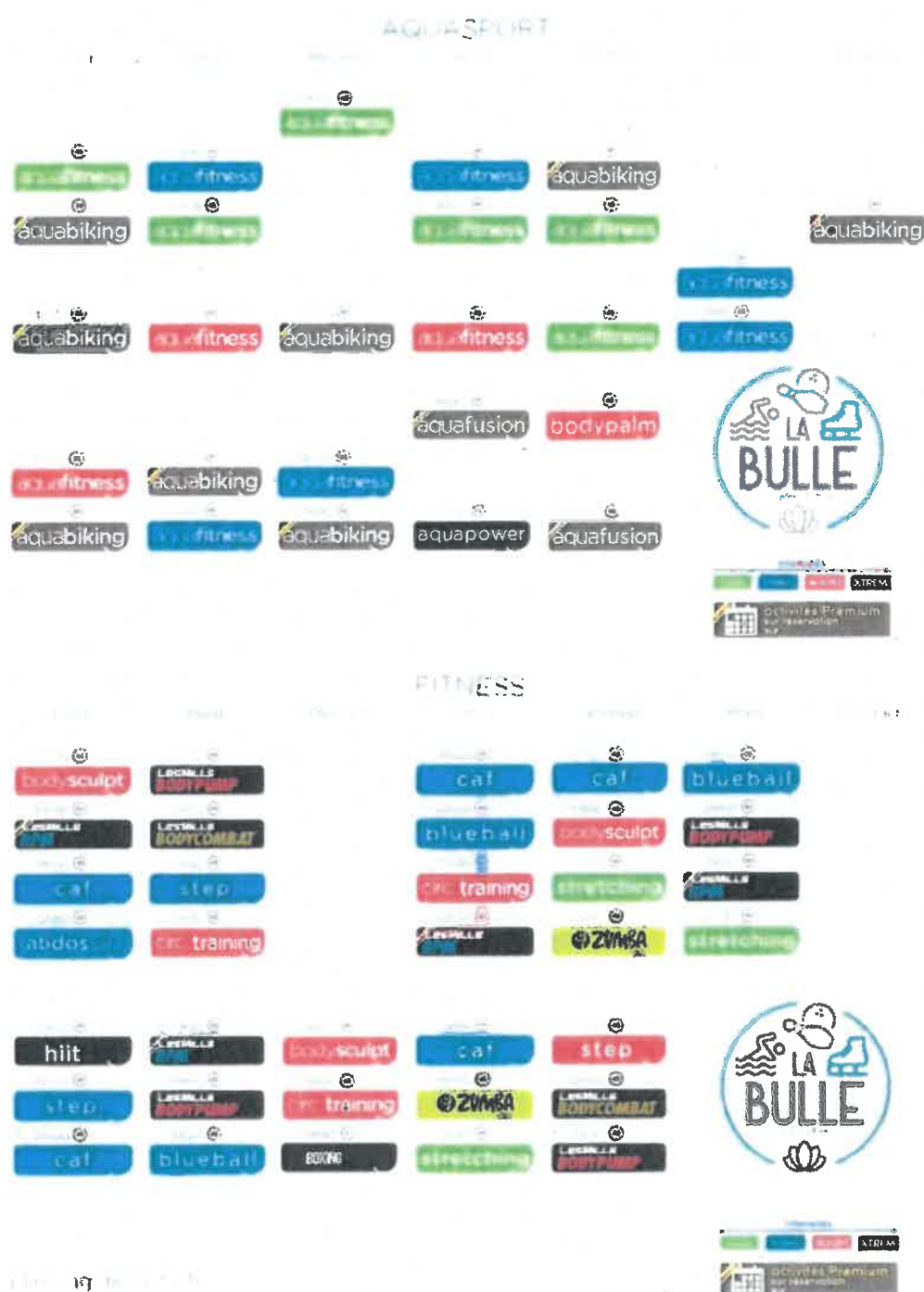
*** AQUAFITNESS BLEU = tout public / rythmé, initiation musculation aquatique, sculpter la silhouette, remodeler, / musique 130 BPM / volume sonore normal / mini haltères

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES
LES ANIMATIONS

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

Nous n'avons pas mis en place d'animations cette année.

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

LE RESPECT DES TEMPERATURES

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

Nous contrôlons la qualité de l'eau 2 fois par jour :

- Le matin
- L'après-midi

L'ARS effectue des analyses tous les mois sur l'ensemble des bassins et des points d'eau, avec un retour par courrier.

Les résultats sont affichés dans le sas d'entrée, à la vue des clients.

Rapport annuel de l'ARS en annexe

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LE RESPECT DES TEMPERATURES

Bassins		T° réelle	T° contractuelle
intérieur	sportif	28,0 °C	28,0 °C
	ludique	30,0 °C	30,0 °C
	activités	28,0 °C	28,0 °C
	pataugeoire	32,0 °C	31,0 °C
	jacuzzi	34,0 °C	34,0 °C
	rivière à bouées	27,0 °C	28,0 °C
	réception toboggan	27,0 °C	28,0 °C

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

COMITE DES USAGERS

Lors de la réouverture de l'établissement, nous avons constaté que les clients avaient des desideratas suite au changement de délégataire. Nous souhaitons montrer que nous prenions réellement en considération leurs demandes, c'est pourquoi il a été décidé de réaliser un comité des usagers le 06 octobre 2020.

Ce comité nous a permis de mettre en avant les changements que nous souhaitons mettre en place, et d'aborder certains points, tels que :

- L'ouverture à 12h, qui était un problème pour les clients, habitués à venir le matin.

En réponse à cette problématique nous avons décidé d'ouvrir à partir de 10h.

- Lors de l'activité bike, il est demandé aux clients d'entrer et de sortir les vélos de l'eau ce qui n'était pas le cas par le passé.

Nous avons demandé aux maîtres-nageurs d'aider au maximum les clients selon leurs difficultés à réaliser la tâche.

- Les clients bénéficiaient de bikes à la demande (hors créneaux de cours collectif) par le passé et ce n'est plus le cas.

Les anciens bike (bike jaune) pourront être mis à la disposition des clients à leur demande, excepté les mercredis, les week-ends, lors des vacances scolaires ou encore les jours fériés dû à la hausse de fréquentation.

- Le site de réservation peut paraître compliqué. Les clients peuvent s'inscrire plusieurs fois créant des doublons.

Un email a été envoyé pour expliquer le fonctionnement du site de réservation et pour permettre une meilleure compréhension.

- Les nouveaux abonnements permettent d'aller aux cours d'aquafitness et de fitness, mais les horaires sont souvent identiques. Un client ne peut donc pas faire un cours d'aquafitness puis de Fitness ou inversement, car il n'a pas le temps de se changer.

Lors du prochain remaniement des plannings d'activités, nous devons réfléchir à la question pour permettre à nos clients de pouvoir enchaîner les cours.

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

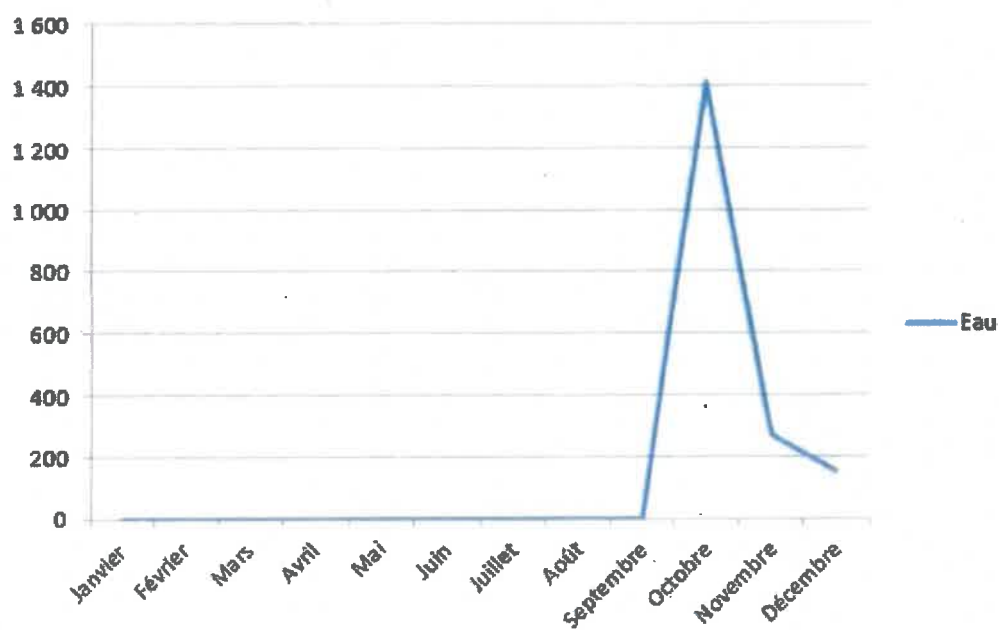
	Unité	2020	Contrat	Variation 2020 vs Contrat
Eau	m ³	1 835	6 959	-279,2%
Electricité	kWh	830 968	1 254 167	-50,9%
Gaz	kWh	526 289	1 015 000	-92,9%

Unité	Eau m ³	Electricité kWh	Gaz kWh
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	0	0	0
Avril	0	0	0
Mai	0	0	0
Juin	0	0	0
Juillet	0	0	0
Août	0	0	0
Septembre	0	0	0
Octobre	1 411	448 921	345 728
Novembre	270	215 626	104 859
Décembre	154	166 421	75 702
TOTAL 2020	1 835	830 968	526 289

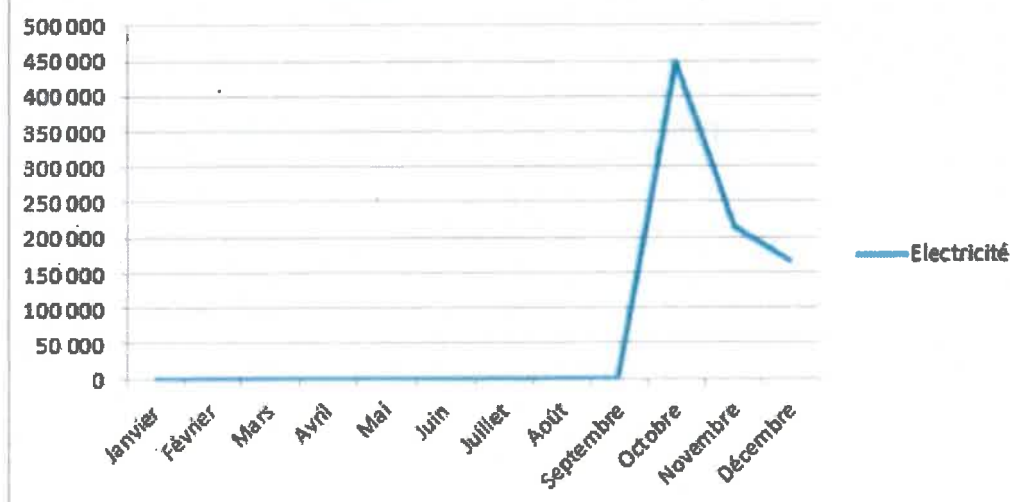
MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommation eau

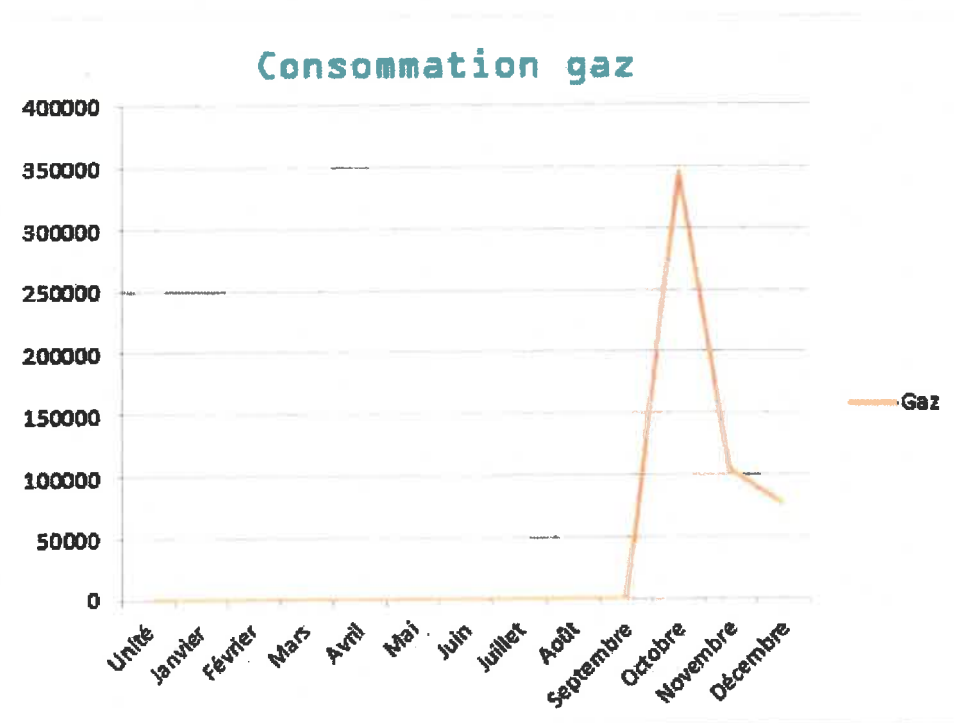


Consommation électrique



MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUES DE L'ANNEE

Nature	Date	Libellé	Intervenant
CONTRÔLE LIGNES DE VIE	DEC 2020	CONTRÔLE ANNUEL	ALPIC
EXTINCTEURS	DEC 2020	CONTRÔLE ANNUEL	ONE INCENDIE
DESENFUMAGE	DEC 2020	CONTRÔLE ANNUEL	ONE INCENDIE

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

BULLE DE SAINT-QUENTIN		
 MAINTENANCE PREVISIONNELLE P2 REALISEE		
N° ITV	Description travail	Libellé
2393116	// Trimestrielle CTA Air Neuf Patinoire	Trimestrielle
2393117	// Trimestrielle CTA Hall Bassin	Trimestrielle
2393119	// Trimestrielle CTA Annexes	Trimestrielle
2393120	// Trimestrielle CTA Remise en forme	Trimestrielle
2393125	// Trimestrielle CTA Deshu Patinoire	Trimestrielle
2393126	// Trimestrielle CTA Bowling	Trimestrielle
2393127	// Trimestrielle CTA Restaurant	Trimestrielle
2393128	// Entretien Annuel globale de l'installation	Annuelle
2393129	# Traitement eau - Adoucisseur Hammam	Trimestrielle
2393131	// Ballon de stockage Ecs	Annuelle
2393134	// Mensuelle Relevé énergie	Tournée de relevés P1 mensuel
2393135	# CR Disconnecteur - Semestrielle	Semestriel
2393136	// Mensuelle Ballons ECS	Mensuelle
2393138	// Annuelle CTA Air Neuf Patinoire	Annuelle
2393139	// Annuelle CTA Hall Bassin	Annuelle
2393140	// Annuelle CTA Annexes	Annuelle
2393141	// Annuelle CTA Remise en forme	Annuelle
2393142	// Annuelle CTA Cuisine	Annuelle
2393143	// Annuelle CTA Deshu Patinoire	Annuelle
2393144	// Annuelle CTA Bowling	Annuelle
2393145	// Annuelle CTA Restaurant	Annuelle
2393158	# Traitement eau - Adoucisseurs prod ECS	Trimestrielle
2393219	// Annuelle - Déchloramineur UV (4 circuits)	Annuelle
2393221	// Annuelle - x2 Bâche tampon 6000L	Annuelle
2393239	// Hebdomadaire - CTAs - Conduite Hebdomadaire	Hebdomadaire
2393284	# Analyse légionnelle à réaliser - Annuelle - Cellule Traitement d'Eau \$ Vapeur	Annuelle
2393286	# 1 Analyse physico-chimique - Annuel - Cellule Traitement d'Eau \$	Annuelle

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

Périmètre	A la charge du Délégué*	A la charge de la Collectivité**
Génie civil, bâtiments Infrastructure (murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture étanchéité	Nettoyage des façades, lues vitres Maintenance niveaux 1 et 2	Maintenance niveaux 3, 4 et 5
Menuiseries extérieures Serrurerie	Maintenance niveaux 1, 2, 3 et 4	Maintenance niveau 5 dans le cadre du GERR
Réseaux de fluides Eau potable, Eau Pluviale Assainissement Climatisation Energie calorifique Electricité	Maintenance niveaux 1, 2 et 3 pour les réseaux accessibles non enterrés Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP	Maintenance niveaux 4 et 5 pour les réseaux accessibles non enterrés dans le cadre du GERR Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés
Equipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées Extincteurs	Maintenance niveaux 1, 2, 3 Vérifications périodiques	Maintenance de niveaux 4 et 5 dans le cadre du GERR
Installations techniques Chauffage et ventilation Armures électriques divisionnaires Traitement d'eau, filtration Climatisation	Maintenance niveaux 1, 2, 3, 4, 5 Vérifications périodiques	SO
Systèmes informatiques Sonorisation, téléphone, vidéo surveillance Contrôle d'accès informatique Toutes alarmes GIC Matériel, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveaux 1, 2, 3 Vérifications périodiques	Maintenance de niveaux 4 et 5 dans le cadre du GERR
Equipements sanitaires Appareils et commandes	Maintenance niveaux 1, 2, 3 Vérifications périodiques	Maintenance de niveaux 4 et 5 dans le cadre du GERR
Equipements d'éclairage Appareils et commandes	Maintenance niveaux 1, 2, 3 Vérifications périodiques	Maintenance de niveaux 4 et 5 dans le cadre du GERR
Peintures et revêtements muraux, sols et carrelés	Réparation, renouvellement dans la limite de 20m ² par an	Rénovation importante ou complète au delà de 20 m ² dans le cadre du GERR
Equipements d'exploitation mis à disposition du délégataire y compris mobilier de conviviale	Maintenance niveaux 1, 2, 3	Maintenance de niveaux 4 et 5 dans le cadre du GERR
Equipements intérieurs et mobiliers Cabinets, salons, bureaux, salles de réunion Hébergement	Maintenance niveaux 1, 2, 3	Maintenance niveau 4 et 5 dans le cadre du GERR
Equipements extérieurs Clôtures, sols, plantations, parkings, abris et éclairage extérieur	Entretien, nettoyage des espaces verts et des excavations Hébergement	Toutes autres interventions de maintenance, remplacement et rénovation dans le cadre du GERR

* le délégataire assurera l'ensemble des relevés visuels pour l'ensemble du périmètre

** les dépenses qui pourraient résulter des travaux de mise en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet du contrat, seront à la charge de la Collectivité

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

Niveau des travaux d'entretien maintenance et de renouvellement		2020 13.5mois										2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028 18.5mois		Total pour l'ensemble des exercices		Moyenne annuelle budgetée pour les exercices	
Charges d'entretien maintenance programmées		Prix unitaire		0.52		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.27		14.32		1.70	
MRE		14.32		0.52		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.70		1.27		14.32		1.70	
Renouvellement programmés sur la matériel électronique																															
régulation		0.19														0.70		0.70		0.70		0.70		0.70				1.50		0.20	
adoucisseurs		2.03																2.03		2.03		2.03		2.03				2.03		0.33	
pompe double JRL 203		4.97																		4.97		4.97		4.97				9.95		1.24	
pompe double JRL 204		8.00																		8.00		8.00		8.00				12.00		1.50	
Pompe double secondaire		1.48														1.48		1.48		1.48		1.48		1.48				1.48		0.18	
Pompe simple secondaire		0.08														0.08		0.08		0.08		0.08		0.08				0.08		0.08	
Pompes dosettes		0.67		0.67														0.67		0.67		0.67		0.67				1.34		0.17	
Baïes EOS 300L		1.40						1.40		1.40																		1.40		0.18	
Echangeurs		4.10				4.10		4.10		4.10						4.10		4.10		4.10		4.10		4.10				12.30		1.94	
Remplacement Groupe FROID platine (compresseurs échangeurs sondes...)		40.00				13.33		13.33		13.33								13.33		13.33		13.33		13.33				40.00		5.00	
CTA (chauffe, récup, régulateur, VV, sondes...)		40.00		1.48		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00		5.00				40.00		5.00	
Compteur énergie		0.08		0.08																0.08		0.08		0.08				1.05		0.28	
Renouvellement programmés sur les équipements d'exploitation																															
Pains				2.19		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50		7.50				60.00		7.50	
Surfactants				4.10		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38		14.38				119.00		14.38	
Machine/patinoire, matériel équitation et matériel de nettoyage				4.03		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59		18.59				185.10		18.59	
Divers				0.81		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13		3.13				25.00		2.13	
Marketing				2.63		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00		9.00				72.00		9.00	
Création/formation et innovation				3.05		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50		12.50				100.00		12.50	
TOTAL CRENEP		18.00		21.43		54.29		55.00		54.00		53.42		54.10		54.00		53.10		52.10		51.10		50.10				480.75		50.14	

le candidat pourra évaluer un autre taux d'accumulation à condition de le justifier

(selon la valeur brute en année N la quote somme des VAN calculée en cellule EST est égale à 0)

• reprendre les prix de l'inventaire et déduire si nécessaire le contenu des travaux réalisés

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

LE CONTROLE D'ACCES

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

[illegible]

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

BUL - Inventaire des biens de retour

2019		2018		2017		2016		2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008		2007		2006		2005		2004		2003		2002		2001		2000		1999		1998		1997		1996		1995		1994		1993		1992		1991		1990		1989		1988		1987		1986		1985		1984		1983		1982		1981		1980		1979		1978		1977		1976		1975		1974		1973		1972		1971		1970		1969		1968		1967		1966		1965		1964		1963		1962		1961		1960		1959		1958		1957		1956		1955		1954		1953		1952		1951		1950		1949		1948		1947		1946		1945		1944		1943		1942		1941		1940		1939		1938		1937		1936		1935		1934		1933		1932		1931		1930		1929		1928		1927		1926		1925		1924		1923		1922		1921		1920		1919		1918		1917		1916		1915		1914		1913		1912		1911		1910		1909		1908		1907		1906		1905		1904		1903		1902		1901		1900		1899		1898		1897		1896		1895		1894		1893		1892		1891		1890		1889		1888		1887		1886		1885		1884		1883		1882		1881		1880		1879		1878		1877		1876		1875		1874		1873		1872		1871		1870		1869		1868		1867		1866		1865		1864		1863		1862		1861		1860		1859		1858		1857		1856		1855		1854		1853		1852		1851		1850		1849		1848		1847		1846		1845		1844		1843		1842		1841		1840		1839		1838		1837		1836		1835		1834		1833		1832		1831		1830		1829		1828		1827		1826		1825		1824		1823		1822		1821		1820		1819		1818		1817		1816		1815		1814		1813		1812		1811		1810		1809		1808		1807		1806		1805		1804		1803		1802		1801		1800		1799		1798		1797		1796		1795		1794		1793		1792		1791		1790		1789		1788		1787		1786		1785		1784		1783		1782		1781		1780		1779		1778		1777		1776		1775		1774		1773		1772		1771		1770		1769		1768		1767		1766		1765		1764		1763		1762		1761		1760		1759		1758		1757		1756		1755		1754		1753		1752		1751		1750		1749		1748		1747		1746		1745		1744		1743		1742		1741		1740		1739		1738		1737		1736		1735		1734		1733		1732		1731		1730		1729		1728		1727		1726		1725		1724		1723		1722		1721		1720		1719		1718		1717		1716		1715		1714		1713		1712		1711		1710		1709		1708		1707		1706	
------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

BUL - inventaire des biens de retour

Catégorie	Désignation	Quantité	Date d'acquisition	Date de retour	Statut	Observations	Date de retour	Statut	Observations
Matériel	1.1. Matériel	1000							
	1.1.1. Matériel	1000							
	1.1.2. Matériel	1000							
	1.1.3. Matériel	1000							
	1.1.4. Matériel	1000							
	1.1.5. Matériel	1000							
	1.1.6. Matériel	1000							
	1.1.7. Matériel	1000							
	1.1.8. Matériel	1000							
	1.1.9. Matériel	1000							
	1.1.10. Matériel	1000							
Matériel	1.2. Matériel	1000							
	1.2.1. Matériel	1000							
	1.2.2. Matériel	1000							
	1.2.3. Matériel	1000							
	1.2.4. Matériel	1000							
	1.2.5. Matériel	1000							
	1.2.6. Matériel	1000							
	1.2.7. Matériel	1000							
	1.2.8. Matériel	1000							
	1.2.9. Matériel	1000							
	1.2.10. Matériel	1000							
Matériel	1.3. Matériel	1000							
	1.3.1. Matériel	1000							
	1.3.2. Matériel	1000							
	1.3.3. Matériel	1000							
	1.3.4. Matériel	1000							
	1.3.5. Matériel	1000							
	1.3.6. Matériel	1000							
	1.3.7. Matériel	1000							
	1.3.8. Matériel	1000							
	1.3.9. Matériel	1000							
	1.3.10. Matériel	1000							

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

BUL - Inventaire des biens de retour[illegible]

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

10. **QUESTION** The following table shows the number of people who attended the 2008 Summer Olympics in Beijing, China, by country. The data are given in thousands of people.

Annexe No. 1		Annexe No. 2		Annexe No. 3		Annexe No. 4		Annexe No. 5		Annexe No. 6		Annexe No. 7		Annexe No. 8		Annexe No. 9		Annexe No. 10		Annexe No. 11		Annexe No. 12		Annexe No. 13		Annexe No. 14		Annexe No. 15		Annexe No. 16		Annexe No. 17		Annexe No. 18		Annexe No. 19		Annexe No. 20		Annexe No. 21		Annexe No. 22		Annexe No. 23		Annexe No. 24		Annexe No. 25		Annexe No. 26		Annexe No. 27		Annexe No. 28		Annexe No. 29		Annexe No. 30		Annexe No. 31		Annexe No. 32		Annexe No. 33		Annexe No. 34		Annexe No. 35		Annexe No. 36		Annexe No. 37		Annexe No. 38		Annexe No. 39		Annexe No. 40		Annexe No. 41		Annexe No. 42		Annexe No. 43		Annexe No. 44		Annexe No. 45		Annexe No. 46		Annexe No. 47		Annexe No. 48		Annexe No. 49		Annexe No. 50		Annexe No. 51		Annexe No. 52		Annexe No. 53		Annexe No. 54		Annexe No. 55		Annexe No. 56		Annexe No. 57		Annexe No. 58		Annexe No. 59		Annexe No. 60		Annexe No. 61		Annexe No. 62		Annexe No. 63		Annexe No. 64		Annexe No. 65		Annexe No. 66		Annexe No. 67		Annexe No. 68		Annexe No. 69		Annexe No. 70		Annexe No. 71		Annexe No. 72		Annexe No. 73		Annexe No. 74		Annexe No. 75		Annexe No. 76		Annexe No. 77		Annexe No. 78		Annexe No. 79		Annexe No. 80		Annexe No. 81		Annexe No. 82		Annexe No. 83		Annexe No. 84		Annexe No. 85		Annexe No. 86		Annexe No. 87		Annexe No. 88		Annexe No. 89		Annexe No. 90		Annexe No. 91		Annexe No. 92		Annexe No. 93		Annexe No. 94		Annexe No. 95		Annexe No. 96		Annexe No. 97		Annexe No. 98		Annexe No. 99		Annexe No. 100	
Annexe No. 1	Annexe No. 2	Annexe No. 3	Annexe No. 4	Annexe No. 5	Annexe No. 6	Annexe No. 7	Annexe No. 8	Annexe No. 9	Annexe No. 10	Annexe No. 11	Annexe No. 12	Annexe No. 13	Annexe No. 14	Annexe No. 15	Annexe No. 16	Annexe No. 17	Annexe No. 18	Annexe No. 19	Annexe No. 20	Annexe No. 21	Annexe No. 22	Annexe No. 23	Annexe No. 24	Annexe No. 25	Annexe No. 26	Annexe No. 27	Annexe No. 28	Annexe No. 29	Annexe No. 30	Annexe No. 31	Annexe No. 32	Annexe No. 33	Annexe No. 34	Annexe No. 35	Annexe No. 36	Annexe No. 37	Annexe No. 38	Annexe No. 39	Annexe No. 40	Annexe No. 41	Annexe No. 42	Annexe No. 43	Annexe No. 44	Annexe No. 45	Annexe No. 46	Annexe No. 47	Annexe No. 48	Annexe No. 49	Annexe No. 50	Annexe No. 51	Annexe No. 52	Annexe No. 53	Annexe No. 54	Annexe No. 55	Annexe No. 56	Annexe No. 57	Annexe No. 58	Annexe No. 59	Annexe No. 60	Annexe No. 61	Annexe No. 62	Annexe No. 63	Annexe No. 64	Annexe No. 65	Annexe No. 66	Annexe No. 67	Annexe No. 68	Annexe No. 69	Annexe No. 70	Annexe No. 71	Annexe No. 72	Annexe No. 73	Annexe No. 74	Annexe No. 75	Annexe No. 76	Annexe No. 77	Annexe No. 78	Annexe No. 79	Annexe No. 80	Annexe No. 81	Annexe No. 82	Annexe No. 83	Annexe No. 84	Annexe No. 85	Annexe No. 86	Annexe No. 87	Annexe No. 88	Annexe No. 89	Annexe No. 90	Annexe No. 91	Annexe No. 92	Annexe No. 93	Annexe No. 94	Annexe No. 95	Annexe No. 96	Annexe No. 97	Annexe No. 98	Annexe No. 99	Annexe No. 100																																																																																																				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																																																																																																				

LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

BUL - Inventaire des biens de retour[illegible]

LES MATERIELS

LA LI STE DES BIENS DE RETOUR

BUL - Inventaire des biens de retour[illegible]**BUL - Inventaire des biens de retour**[illegible]

LES MATERIELS

LE CONTROLE D'ACCES

- Le logiciel ELISATH est simple d'utilisation mais reste très incomplet :

Les fréquentations : l'encodage de plusieurs articles peut se faire sur la même carte (ex : 1 entrée adulte piscine + 2 entrées enfant piscine) mais lors du passage de la carte dans le tourniquet, la fréquentation retenue sera la quantité totale sur le premier article entré en caisse (ex : 3 entrées adulte piscine). Les indicateurs sont retravaillés tous les matins avec les ventes de la veille.

Les provenances : il est possible de récupérer les provenances sur un critère mais pas sur plusieurs (ex : les cartes de 10 entrées achetées par les clients hors CASQ ne sont pas possibles)

Les statistiques : elles sont limitées à un critère. Là non plus on ne peut pas cumuler (Ex : les clients qui ont acheté des cartes 10 piscine et patinoire sur l'année).

- Les installations ont vieilli :

Les câblages : les pertes de connexion sont régulières et gênantes pour les clients mais également pour les conseillères relation client.

Les tripodes : ils ont 10 ans et sont très fragilisés. Les fixations usagées peuvent devenir dangereuses.

Les cartes mère des tripodes : Doivent être changées souvent, une simple coupure d'électricité peut suffire à les endommager.

Les accès PMR : ils sont forcés régulièrement, ils n'opposent pas de résistance lorsqu'on les pousse.

Mise en place de la surcouche Heitz depuis l'ouverture du 15 septembre 2020. L'équipe est en cours de prise en main du logiciel, elle n'a pas encore de retour pour la juger.

LA FREQUENTATION

SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

FREQUENTATION PAR CATEGORIE

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

PROVENANCE DES USAGERS

LA FREQUENTATION

SYNTHÈSE SUR LA FRÉQUENTATION

Fréquentation globale sur l'année 2020 :

Du 23 septembre au 29 octobre :

10 182 entrées

Dont : 5 055 entrées « public » piscine
Et 2 517 entrées « public » patinoire

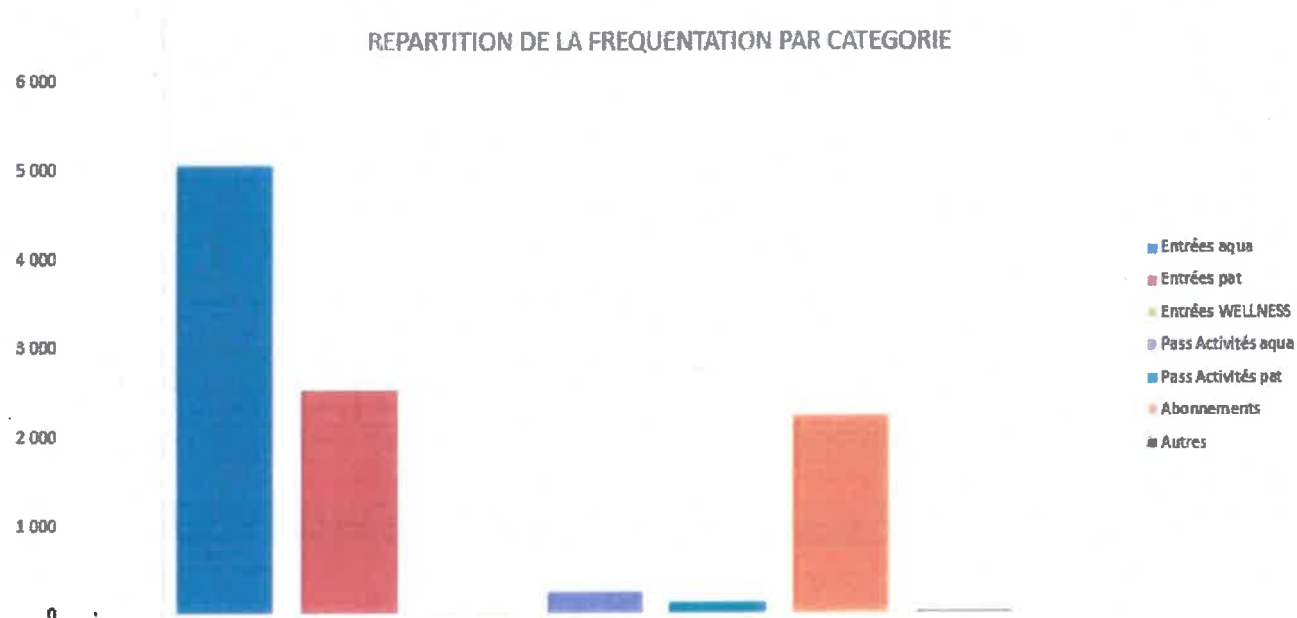
LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE

	Entrées adultes	Entrées jeu	Entrées jeu/juniors	Pass Séances adultes	Pass Activités jeu	Abonnements	Autres	TOTAL
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	896	248	0	35	15	504	0	1 698
Octobre	4 159	2 269	5	208	106	1 731	6	8 484
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2020	5 055	2 517	5	243	121	2 235	6	10 182

LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE

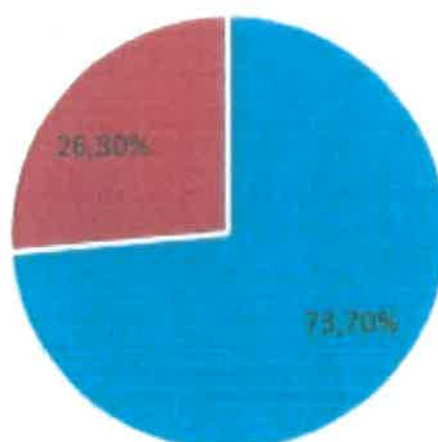


LA FREQUENTATION

PROVENANCE DES USAGERS PUBLICS

		CASQ		PUBLIC HORS CASQ	
Passages caisse	3 286	2 422	73,70%	864	26,30%

Entrées



■ CASQ ■ Public Hors CASQ

LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

LES RECETTES PAR CATEGORIE

LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

Tarifs entrées	Tarif hors CASQ	Tarif CASQ
AQUATIQUE - ENTREE		
Adulte	7,00 €	4,50 €
Enfant	3,50 €	3,50 €
Famille	25,00 €	16,00 €
Groupe	4,00 €	3,00 €
All inclusive ludique (aqua+pat+bowl : mt, ve, vac)	17,00 €	14,00 €
AQUATIQUE - 10 ENTREES		
Adulte 10 entrées	55,00 €	35,00 €
AQUATIQUE + BIEN-ETRE + FORME		
Adulte	19,00 €	19,00 €
10 entrées	160,00 €	160,00 €
Duo liberté	34,00 €	34,00 €
Form ludique famille (2 ad et 2 enf)	59,00 €	49,00 €
All inclusive forme (+ patinoire)	29,00 €	29,00 €
Aromathérapie	10,00 €	10,00 €

Tarifs entrées	Tarif hors CASQ	Tarif CASQ
PATINOIRE		
Adulte	6,00 €	5,00 €
Enfant	4,50 €	3,50 €
Accompagnateur	3,00 €	2,50 €
Famille	19,50 €	15,50 €
Groupe	4,00 €	3,00 €
Location patins	2,50 €	2,50 €
Attelage	5,00 €	5,00 €
PATINOIRE - 10 ENTREES		
Adulte 10 entrées	45,00 €	35,00 €

Tarifs entrées	Tarif hors CASQ	Tarif CASQ
BOWLING - ENTREE		
Lundi, mardi, mercredi 18h-23h (loc chaussures offerte)	5,00 €	4,00 €
Jeudi 18h-23h	5,00 €	4,00 €
Jeudi, vendredi, samedi 14h-18h	5,50 €	4,00 €
Vendredi, samedi 18h-02h	7,00 €	7,00 €
Dimanche 10h-19h	2,50 €	2,50 €
Dimanche 14h-20h	5,00 €	4,00 €
Licencié (seul vendredi soir et dimanche)	2,50 €	2,50 €
Jours fériés et veille de fêtes	7,00 €	7,00 €
Location de chaussures	2,00 €	2,00 €

LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

Tarifs divers	Tarif horaire CASQ	Tarif CASQ
Entrée événementielle	10,00 €	10,00 €
Anniversaire	120,00 €	120,00 €
Enfant supplémentaire anniversaire	12,00 €	12,00 €
Carton ou re-création carte	5,00 €	5,00 €
Frais adhésion smiling community	25,00 €	25,00 €
Check My form - 1er bilan	45,00 €	45,00 €
Check My form - 2nd bilan et suivants	45,00 €	45,00 €
Contact plus support	65,00 €	65,00 €
Partie de billard ou bowling	2,10 €	2,10 €
Jeudi à gogo Bowling	16,70 €	16,70 €
Fête	81,40 €	81,40 €

Tarif Activités	Tarif horaire CASQ	Tarif CASQ
Base		
Séance	11,00 €	11,00 €
10 séances	99,00 €	99,00 €
Premium		
Séance	15,00 €	15,00 €
10 séances	135,00 €	135,00 €
Natation		
Annuel Natation (1 séance semaine période scolaire)	195,00 €	195,00 €
Passe annuel (cours + accès illimité à niveaux différents)	350,00 €	350,00 €
Passe trimestriel (cours + accès illimité Ludinege, plus, perf et domin'o)	115,00 €	115,00 €
Stage natation 5 séances	50,00 €	50,00 €
Stage ludinege, plus et Perf	75,00 €	75,00 €
Patinoire		
Annuel Glace ou Jardin de glace (1 séance semaine période scolaire)	195,00 €	195,00 €
Passe annuel (cours + accès illimité glace ou Jardin de glace)	240,00 €	240,00 €
Stage vacances 5 séances	75,00 €	75,00 €
Skating	22,00 €	22,00 €
Skating 10 minutes suivantes	15,00 €	15,00 €

Tarifs Abonnements	Tarif horaire CASQ	Tarif CASQ
ABONNEMENTS ADULTES		
Abonnement classique	20,30 €	220,00 €
Abonnement libre	40,60 €	440,00 €
Abonnement essentiel	46,30 €	540,00 €
Abonnement excellence	58,90 €	690,00 €
Option patinoire	11,70 €	12,00 €
ABONNEMENTS ENFANTS		
Location gratuite de 1 à 11 ans		120,00 €

LES RECETTES

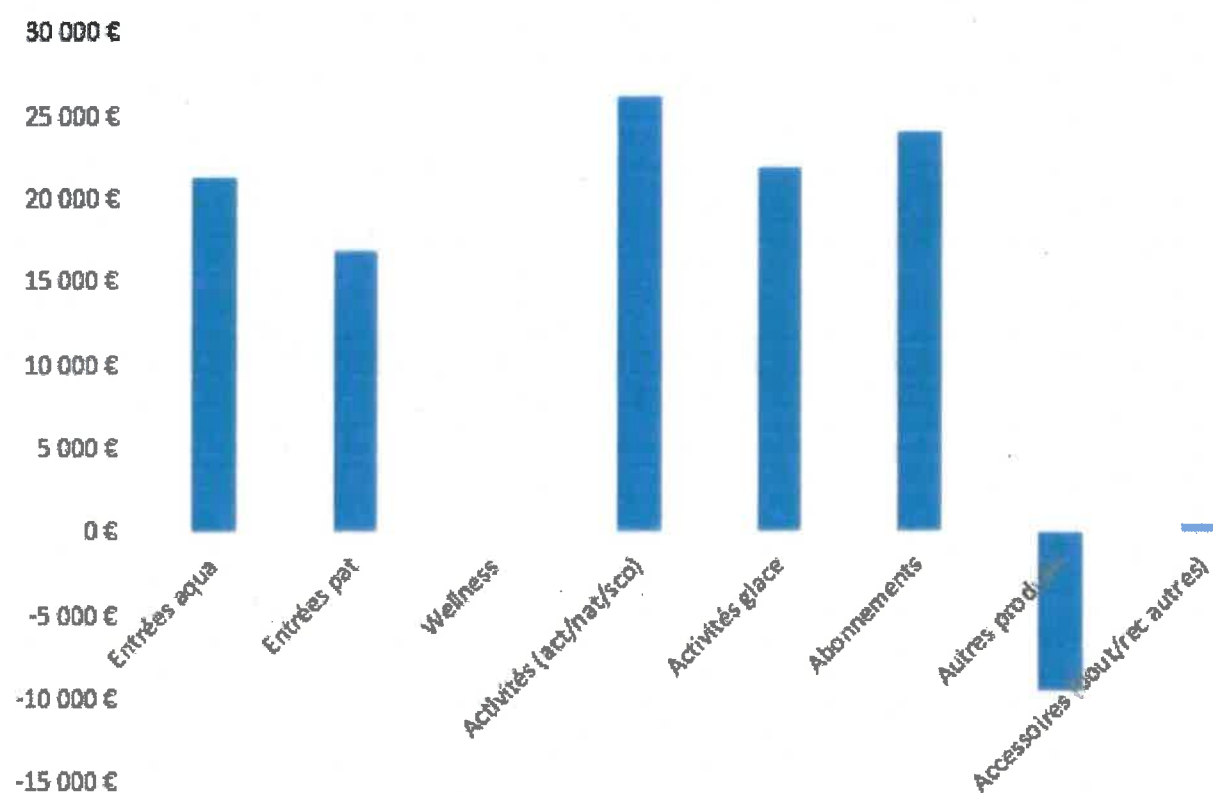
LES RECETTES PAR CATÉGORIE

	Entrées aqua	Entrées par	Wellness	Activités intérieur/ext	Activités glace	Alimentation	Autres produits	Accessoires (bouffes, etc...)	Total
Janvier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Février	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mars	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avril	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mai	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Juin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Juillet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Août	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Septembre	3 461 €	1 755 €	0 €	21 674 €	18 450 €	18 548 €	-7 679 €	0 €	53 209 €
Octobre	17 951 €	15 155 €	0 €	4 552 €	6 450 €	5 521 €	-1 961 €	515 €	46 163 €
Novembre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Décembre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total 2020	21 412 €	16 890 €	0 €	26 226 €	21 900 €	24 069 €	-9 640 €	515 €	101 372 €
%	21%	17%	0%	26%	22%	24%	-10%	1%	

LES RECETTES

LES RECETTES PAR CATÉGORIE

REPARTITION DES CATEGORIES SUR LE CA ANNUEL



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Voici les visuels utilisés pour l'ouverture au 23 septembre 2020.



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

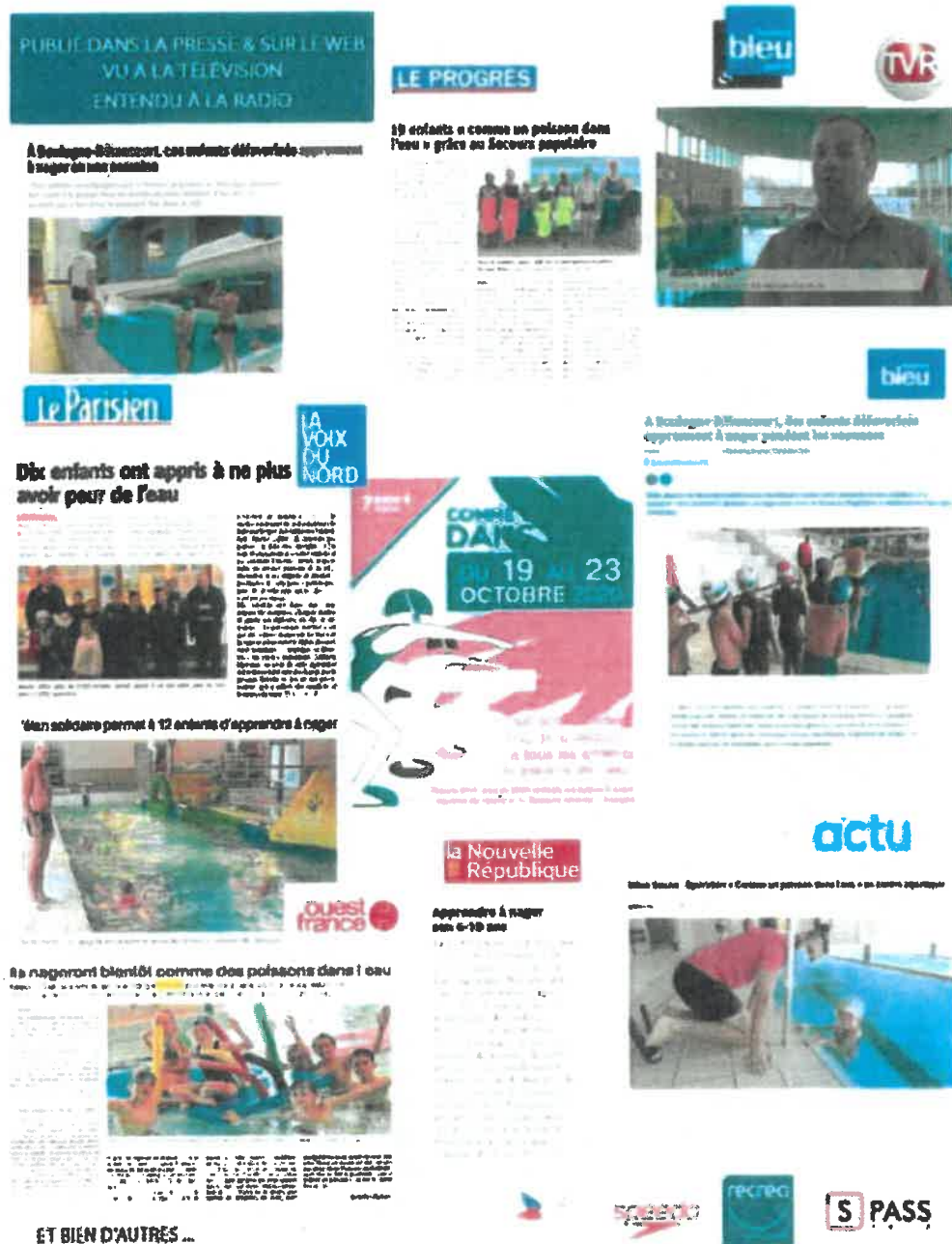
ACADEMIE DU SAVOIR NAGER 2020



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

COMME UN POISSON DANS L'EAU 2020



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

OCTOBRE ROSE 2020



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

LA CRISE SANITAIRE 2020



ET BIEN D'AUTRES ...

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



Compte-rendu - Retombées presse, TV et digitales

PARUTIONS				
Média	Sujet	Diffusion	Date de parution	Type
LA BULLE				
L'AISNE NOUVELLE.FR	La Bulle	225 850 Visiteurs uniques par mois	19/09/20	W
COURRIER PICARD.FR	La Bul de Saint-Quentin doit redevenir un lieu incontournable	838 452 Visiteurs uniques par mois	21/09/20	W
L'AISNE NOUVELLE	La Bul de Saint-Quentin doit redevenir un lieu incontournable	15 580 Exemplaires	21/09/20	P
COURRIER PICARD	Le naufrage de Vert Marine	50 379 Exemplaires	22/09/20	P
L'AISNE NOUVELLE.FR	La société récréa, souhaite un nouvel air à La Bulle	225 850 Visiteurs uniques par mois	23/09/20	W
VIA MA TELE	Réouverture de la Bulle	RC	23/09/20	T
COURRIER PICARD	Une Bulle chasse l'autre	50 379 Exemplaires	27/09/20	P
ST-QUENTIN MAG	La Bul devient La Bulle	20 000 €	0/20	W
L'AISNE NOUVELLE	La piscine sera fermée toute la semaine	15 580 Exemplaires	18/10/20	P
L'AISNE NOUVELLE	Une visite de la future piscine à contre-courant	15 980 Exemplaires	21/12/20	P

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



samedi 19 septembre 2020 20:47
941 mots • 4 min

: L'AISNE NOUVELLE VIP

Hygiène irréprochable, retour du karting sur glace, nouvelles activités et nouveaux équipements, la nouvelle direction de la Base urbaine de loisirs de Saint-Quentin veut refaire de la BUL un lieu incontournable

L'établissement ouvre ses portes mercredi 23 septembre avec un nouveau prestataire à sa tête, Récréa. Son directeur compte redonner une attractivité à un lieu qui en a perdu ces dernières années.

La Base urbaine de loisirs (BUL) est fermée depuis le 15 septembre. Une date qui coïncide avec l'arrivée aux manettes de l'établissement d'un nouveau délégataire, Récréa, qui succède à Vert marine, et qui assurera la gestion du centre de loisirs pour les huit prochaines années.

Plus que la gestion, c'est surtout l'attractivité de la BUL qui constitue le chantier prioritaire de Damien Veta, directeur des opérations chez Récréa, qui a quelques jours de la réouverture du centre, présente ses projets pour réconcilier les Saint-Quentinois avec « leur » BUL.

Le constat

La BUL a dix ans, et commence à faire son âge. La raison pour laquelle Récréa ne vient pas seul. « Au niveau technique, il y a des choses à faire, le bâtiment a besoin d'être redynamisé, c'est pour cela que l'on passe par un prestataire, Delida », confirme Damien Veta. Même constat pour l'espace bien-être, « qui n'était pas en très bon état et pour lequel nous avons un projet de rénovation ». Ou l'espace cardio-musculation pour lequel « il y avait du matériel un peu vétuste que l'on va remplacer ». Quant au personnel, « l'équipe est un peu essoufflée. On veut ré-insuffler quelque chose de positif car on sentait que la dynamique était un peu perdue ».

L'hygiène, la priorité

C'est certainement ce qui a provoqué la désaffection d'une partie des usagers depuis quelques années. Un sujet élevé au rang de priorité par le nouveau délégataire. « On a constaté que les gens étaient très vigilants sur la question de l'hygiène, un des points qui explique la baisse de fréquentation, reconnaît Damien Veta. On va réinvestir dans du matériel tout neuf dans ce domaine, on va mettre deux personnes supplémentaires sur ce secteur. La base d'un centre sportif est d'avoir une hygiène irréprochable, ce sera un combat de tous les jours pour faire en sorte que ce bâtiment soit le plus propre possible. »

Les nouveautés

« On sait qu'il y a une attente forte sur la Saint-Quentinois, mais on ne va pas révolutionner les choses en un mois », prévient Damien Veta. Cependant, le nouveau directeur veut aller vite, et a déjà quelques idées en tête.

Le parc fitness qui était abandonné sera relancé. « Nous remontons une équipe car il n'y avait quasiment plus de salariés, et nous allons proposer des nouvelles activités comme le blueball et le bodypump. On va retrouver des



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

plannings de cours qui seront bien fournis. »

D'autres activités aquatiques seront aussi proposées avec l'aquafusion et le body palm. La pataugeoire sera réaménagée, et des transats plus modernes seront installés.

Si le bowling demeure, le restaurant disparaît et sera remplacé par une autre activité. C'est sur la patinoire que le directeur entend axes également ses efforts. « Le plus gros projet, c'est retrouver ce qui a fait plaisir aux Saint-Queninois à l'époque en remettant le karting sur glace, dit-il. On est en train de voir comment remettre ça avec les équipes en place. Et on veut aussi développer la partie événementielle qui avait un peu disparu. »

La partie extérieure, elle, attendra l'été prochain. « Il y aura un nouvel espace extérieur pour profiter de la superbe terrasse qui était sous exploitée, en mettant du mobilier de qualité, tables, parasols, et pour les enfants des structures gonflables. Ventrigloise (les enfants peuvent se jeter à plat ventre et glisser sur une trentaine de mètres). »

L'apprentissage de la natation

Il a été décrété comme priorité par l'Agglo que tous les enfants sachent nager. Sur ce point, Damien Veta est sur la même longueur d'onde. « Un concept d'apprentissage a été créé par le groupe qui s'appelle l'académie du savoir nager, avec un cours qui s'appelle le ludinage, que nous allons proposer », explique-t-il. Particularité de ce concept, l'enfant est acteur de son apprentissage. Des créneaux horaires supplémentaires seront attribués pour permettre cet apprentissage aux plus nombreux.

La volonté de changement est là, elle sera jugée sur pièce. On saura dans quelques mois s'il y aura eu non des remous autour de la BUL.

Samedi, September 19, 2020 - 20:37

Débutés en grande pompe avec une inauguration effectuée par le ministre des sports de l'époque Rama Yade et un show de Philippe Candeloro sur la patinoire, les dix années qui ont lié l'établissement avec le prestataire Vert marine n'ont pas été un long fleuve tranquille, et l'histoire d'amour s'est mal terminée. Au bout d'une année, des fissures sont apparues sur le bâtiment, entraînant le début d'une longue bataille judiciaire entre le délégataire, le constructeur et l'Agglo. Puis et surtout, c'est la qualité du service rendu et les services proposés eux-mêmes qui ont porté préjudice à Vert marine.

Un très long inventaire à la Prévert de reproches, dont l'ancien président de l'Agglo Xavier Bertrand se faisait le porte-parole en public à la moindre occasion, allant même jusqu'à voter contre le rapport d'activité du prestataire en 2018. Douches glacées, casiers qui ne fonctionnaient pas, hygiène jugée plus que douteuse, qualité de l'eau pas au goût des nageurs, autant de reproches qui ont incité ces trois dernières années les usagers à bouder la Bul, qui n'a même pas réussi à profiter de la fermeture de la piscine Jean-Bouin pour attirer une partie des clients de la piscine publique.

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



Diffusion 1.00E+02 m²/s; 2.00E+02 m²/s



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

Courrier picard

lundi 21 septembre 2020 11:51
746 mots • 1 min

LE COURRIER PICARD

«La BUL de Saint-Quentin doit redevenir un lieu incontournable»

LOISIRS L'établissement saint-quentinois ouvre ses portes demain avec un nouveau prestataire à sa tête, Récréa. Son directeur compte redonner de l'attractivité à un lieu qui en a perdu ces dernières années. Mis en ligne le 21/09/2020 à 11:49 Par Grégory Benasart

La Base urbaine de loisirs (BUL) est fermée depuis le 15 septembre. Une date qui coïncide avec l'arrivée aux manettes d'un nouveau délégué, Récréa, qui succède à Vert marine, et qui assurera la gestion du centre de loisirs pour les huit prochaines années.

Plus que la gestion, c'est surtout l'attractivité de la BUL qui constitue le chantier principal de Damien Vets, directeur des opérations chez Récréa, qui, à quelques jours de la réouverture du centre, présente ses projets pour réconcilier les Saint-Quentinois avec « leur » BUL.

Le constat

La BUL a dix ans et commence à faire son âge. La raison pour laquelle Récréa ne vient pas seul. « Au niveau technique, il y a des choses à faire, le bâtiment a besoin d'être redynamisé, c'est pour cela que l'on passe par un prestataire, Deltia », confirme Damien Vets. Même constat pour l'espace bien-être, « qui n'était pas en très bon état et pour lequel nous avons un projet de rénovation ». Ou l'espace cardio-musculation pour lequel « il y avait du matériel un peu vétuste que l'on va remplacer ». Quant au personnel, « l'équipe est un peu essoufflée. On veut ré-insuffler quelques choses de positif. »

L'hygiène, la priorité

C'est certainement ce qui a provoqué la désaffection d'une partie des usagers. Un sujet élevé au rang de priorité par le nouveau délégué. « On a constaté que les gens étaient très vigilants sur la question de l'hygiène, on des points qui implique la baisse de fréquentation », reconnaît Damien Vets. On va réinvestir dans du matériel tout neuf, on va mettre deux personnes supplémentaires sur ce secteur. La base d'un centre aquatique est d'avoir une hygiène irréprochable, ce sera un combat de tous les jours. »

Les nouveautés

« On sait qu'il y a une attente forte sur le Saint-Quentinois, mais on ne va pas révolutionner les choses en un mois », prévient Damien Vets. Cependant, le nouveau directeur veut aller vite, et a déjà quelques idées en tête.

La partie fitness qui était abandonnée sera relancée. « Nous remontons une équipe car il n'y avait quasiment plus de salariés, et nous allons proposer des nouvelles activités comme le blueball et le bodypump. On va retrouver des plannings de cours qui seront bien fournis. »

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

D'autres activités seront aussi proposées avec l'aquafusion et le body palm. La pataugenèse sera réaménagée, et des transats plus modernes seront installés.

Si le bowling demeure, le restaurant disparaît et sera remplacé par une autre activité.

C'est sur le patinoire que le directeur entend axer également ses efforts. « Le plus gros projet, c'est retrouver ce qui a fait plaisir aux Saint-Quentinois à l'époque en remettant le karting sur glace », dit-il. On est en train de voir comment remettre ça avec les équipes en place. Et on veut aussi développer la partie événementielle qui avait un peu disparu. »

La partie extérieure, elle, attendra l'été prochain. « Il y aura un nouvel espace extérieur pour profiter de la superbe terrasse qui était sous-exploitée, en mettant du mobilier de qualité, tables, parasols, et pour les enfants des structures gonflables Ventriglisse (les enfants peuvent se jeter à plat ventre et glisser sur une trentaine de mètres). »

L'apprentissage de la natation

Un point a été décrit comme priorité par l'Agglo : que tous les enfants sachent nager. Damien Verc est sur la même longueur d'onde. « Un concept d'apprentissage a été créé par le groupe qui s'appelle l'académis du savoir nager, avec un cours qui s'appelle le Ludinage, que nous allons proposer », explique-t-il. Particularité de ce concept, l'enfant est acteur de son apprentissage. Des créneaux horaires supplémentaires seront attribués pour permettre cet apprentissage aux plus nombreux.

La volonté de changement est là, elle sera jugée sur pièce. On saura dans quelques mois s'il y aura ou non des remous autour de la BUL.



Délaissée par le public, la BUL doit se transformer pour attirer de nouveau les usagers. - (Photo GAEIL HERISSE)

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



lundi 21 septembre 2020
Édition(s) : Saint-Quentin
Page 1
771 mots • 3 min



LOISIRS

«La BUL doit redevenir un lieu incontournable»

Grégory Heuscart La Base urbaine de loisirs (BUL) est fermée depuis le 15 septembre. Une date qui coïncide avec l'arrivée aux manettes de l'établissement d'un nouveau délégataire, Récréa, qui succède à Vert marine, et qui assurera la gestion du centre de loisirs pour les 8 prochaines années. Plus que la gestion, c'est surtout l'attractivité de la BUL qui constitue le chantier prioritaire de Damien Veta, directeur des opérations chez Récréa, qui, à quelques jours de la réouverture du centre, présente ses projets pour réconcilier les Saint-Quentinois avec «leur» BUL. Le constat La BUL a dix ans et commence à faire son âge. La raison pour laquelle Récréa ne vient pas seul. «Au niveau technique, il y a des choses à faire, le bâtiment a besoin d'être redynamisé, c'est pour cela que l'on passe par un prestataire, Delfis», confirme Damien Veta. Même constat pour l'espace bien-être, «qui n'était pas en très bon état et pour lequel nous avons un projet de rénovation». Ou l'espace cardio-musculation pour lequel «il y avait du matériel un peu vétuste que l'on va remplacer». Quant au personnel, «l'équipe est un peu asséchée. On veut ré-injecter quelque chose de positif car on sentait que la dynamique était un peu perdue». L'hygiène, la priorité C'est certainement ce qui a provoqué la désaffection d'une partie des usagers depuis

quelques années. Un sujet élevé au rang de priorité par le nouveau délégataire. «On a constaté que les gens étaient très vigilants sur la question de l'hygiène, un des points qui explique la baisse de fréquentation, reconnaît Damien Veta. On va réinvestir dans du matériel tout neuf dans ce domaine, on va mettre deux personnes supplémentaires sur ce secteur. La base d'un centre aquatique est d'avoir une hygiène irréprochable, ce sera un combat de tous les jours pour faire en sorte que ce bâtiment soit le plus propre possible.» Les nouveautés «On sait qu'il y a une aversion forte sur le Saint-Quentinois, mais on ne va pas révolutionner les choses en un mois», prévient Damien Veta. Cependant, le nouveau directeur veut aller vite, et a déjà quelques idées en tête. La partie fitness qui était abandonnée sera relancée. «Nous remercions une équipe car il n'y avait quasiment plus de salariés, et nous allons proposer des nouvelles activités comme le blueball et le body pump. On va retrouver des planings de cours qui seront bien fournis.» D'autres activités aquatiques seront aussi proposées avec l'aquafitness et le body palm. La piscine sera réaménagée, et des transats plus modernes seront installés. Si le bowling demeure, le restaurant disparaîtra et sera remplacé par une autre activité. C'est sur la piscine que le directeur entend avoir également ses ef-

forts. «Le plus gros projet, c'est retrouver ce qui a fait plaisir aux Saint-Quentinois à l'époque en remettant le karting sur place, dit-il. On est en train de voir comment remettre ça avec les équipes en place. Et on veut aussi développer la partie événementielle qui avait un peu disparu.» La partie extérieure, elle, attendra l'été prochain. «Il y aura un nouvel espace extérieur pour profiter de la superbe terrasse qui était sous exploitation, en mettant du mobilier de qualité, tables, parasols, et pour les enfants des structures gonflables Ventriglisse (les enfants peuvent se jeter à plat ventre et glisser sur une trentaine de mètres).» L'apprentissage de la natation Il a été déclaré comme priorité par l'Agglo: que tous les enfants sachent nager. Sur ce point, Damien Veta est sur le même long terme d'onde. «Un concept d'apprentissage a été créé par le groupe qui s'appelle l'académie du savoir nager, avec un cours qui s'appelle le Ludinage, que nous allons proposer», explique-t-il. Particularité de ce concept, l'enfant est acteur de son apprentissage. Des créneaux horaires supplémentaires seront attribués pour permettre cet apprentissage aux plus nombreux. La volonté de changement est là, elle sera jugée sur pièce. On saura dans quelques mois s'il y aura ou non des remous autour de la BUL.»

Parution : Quotidienne
Diffusion : 14 258 ex. (Diff. payée Fr.) • © OJD D5H
2019-2020



Tous droits réservés à Aisne Nouvelle 2020
D51FC4D65CD0940AE085DF911E05C148B122EF5B75A096EA56521457



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



via Ma Télé

Date : 23/09/20

Durée : 2'18

Réouverture de La Bulle à Saint-Quentin



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



mercredi 23 septembre 2020 00:00
420 mots - 2 min

: L'AISNE NOUVELLE VIP

La société récréa, nouvelle gestionnaire du complexe de loisirs de Saint-Quentin, souhaite un nouvel air à la Bulle

Le nouveau délégataire a précisé ses objectifs alors que le site a rouvert mercredi 23 septembre.

Ne l'appellez plus BUL mais Bulle, ne parlez plus de base urbaine de loisirs mais de complexe ludique. Nouvelle venue dans le paysage saint-quentinois, la société récréa, qui vient de prendre la gestion du site de loisirs en remplacement de Vert Marine, tient à se démarquer de son prédécesseur. L'entreprise calvédoisienne a fait appel à sa propre agence de communication pour un nouveau logo qui reflète le panel de ses activités : l'espace aquatique, le bowling, la patinoire et l'espace bien-être.

L'hygiène en priorité

Voici pour la forme. Le fond, à travailler sur la durée, concerne l'hygiène en priorité. Le délégataire l'a réaffirmé vendredi 25 septembre. Dans l'immédiat, récréa doit composer avec les mesures sanitaires. « Le port du masque est obligatoire jusqu'aux caissiers, la fréquentation est limitée à 500 personnes sur l'ensemble de l'espace aquatique contre 870 d'ordinaire », annonce Damien Veta, directeur général des opérations en Picardie pour récréa.

Tous les espaces sont actuellement accessibles à l'exclusion de la partie bien-être qui est en réaménagement. Elle comprendra notamment deux piscines, un classique et l'autre moins chaude, façon grotte de sel. Une nouvelle salle de repos avec tisanerie est en préparation, ouverture courant novembre. Dans l'espace fitness, 13 nouvelles machines connectées avec écran sont arrivées : vous y tromperez la monotonie du tapis en ayant l'impression de courir dans les rues de Los Angeles, par exemple.

Calculer l'âge physiologique des clients pour les inciter à faire du sport. Début 2021, c'est un espace dit « Connect » qui s'installera à l'étage, à la place du restaurant. « 50 % des Français ne font pas assez de sport, comment les toucher ? », questionne Gilles Sargent, président de récréa. Nous proposerons un outil qui calcule votre âge physiologique selon plusieurs critères. À partir de là, nous mettrons à disposition une quinzaine de machines connectées et un coach d'activité physique adaptée pour accompagner nos clients et mesurer leurs progrès. »

Mesurer ses progrès, un leitmotiv que le gestionnaire s'appliquera. Il s'est fixé comme objectif une fréquentation annuelle de 290 000 visiteurs, contre un peu moins de 230 000 l'an dernier, en terme du contrat, en 2028.

Julien Gris



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



Hormis le port du masque jusqu'aux vestiaires, rien ne vous empêche de fréquenter les bassins de la Bulle. La jauge ramenée à 500 personnes laisse encore de la marge. - Photo GAËL HÉRISSE.

par Julien Gris

Parution : Continue

Diffusion 1206916 visites (France) - © OJD Internet juil 2020



Tout droit réservé à l'éditeur. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.
9e1ce410d3e3700e109104310705e19e1d435d2f159e9c3cc4000

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

**Courrier
picard**

 dimanche 27 septembre 2020
 Édition(s) : Aisne
 401 mots • 2 min

SAINT-QUENTIN

Une Bulle chasse l'autre

Nel appelez plus BUL mais Bulle, ne parlez plus de base urbaine de loisirs, mais de complexe ludique. Nouvelle venue dans le paysage saint-quentinois, la société Récréa, qui vient de prendre la gestion du site de loisirs en remplacement de Vert Marine, tient à se démarquer de son prédécesseur. L'entreprise calvadosienne a fait appel à sa propre agence de communication pour un nouveau logo qui reflète le panel de ses activités : l'espace aquatique, le bowling, la patinoire et l'espace bien-être. Voici pour la forme. Le fond, à travailler sur la durée, concernera l'hygiène en priorité. Le délégataire l'a réaffirmé vendredi. Dans l'immédiat, récréa doit composer avec les mesures sanitaires. «Le port du masque est obligatoire jusqu'aux casiers, la fréquentation est limitée à 500 personnes sur l'ensemble de l'espace aquatique contre 870 d'ordinaire», annonce Damien Veta, directeur général des opé-

érations en Picardie pour Récréa. Tous les espaces sont actuellement accessibles à l'exclusion de la partie bien-être qui est en réaménagement. Elle comprendra notamment deux saunas, un classique et l'autre moins chaud, façon grotte de sel. Une nouvelle salle de repos avec tisanerie est en préparation, ouverture courant novembre. Dans l'espace fitness, 13 nouvelles machines connectées avec écran sont apparues : vous y tromperez la monotonie du tapis en ayant l'impression de courir dans les rues de Los Angeles, par exemple.

Calculer l'âge physiologique des clients pour les inciter à faire du sport

Début 2021, c'est un espace dit «Connect» qui s'installera à l'étage,

à la place du restaurant. «50% des Français ne font pas assez de sport, comment les toucher?, questionne Gilles Sergent, président de Récréa. Nous proposerons un outil qui calcule votre âge physiologique selon plusieurs critères. À partir de là, nous mettrons à disposition une quinzaine de machines connectées et un coach d'activité physique adaptée pour accompagner nos clients et mesurer leurs progrès.» Mesurer ses progrès, un leitmotiv que le gestionnaire s'appliquera. Il s'est fixé comme objectif une fréquentation annuelle de 200000 visiteurs, contre un peu moins de 230000 l'an dernier, au terme du contrat, en 2026. Julian Geiss

Édition : Quotidienne

Diffusion : 45 328 ex (001)

2019-2020

Audience : 104 000 lect. LNT - © 2020 Presse Citée 2020



Toute réimpression ou diffusion sans autorisation écrite de la Presse Citée est formellement interdite.



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



ST-QUENTIN MAG

jeudi 1^{er} octobre 2020 09h04
492 mots • 2 min

sqmag.fr La Bul devient la Bulle

Est-ce parce qu'elle est programmée pour un nouvel envol? Toujours est-il que la Bul s'est vue affublée de deux ailes (ou plutôt deux lettres « L ») pour devenir la Bulle. Un nouveau nom choisi par le nouveau délégué, Aygès dix années de gérance par la société Vert Marine, c'est en effet le groupe Récréa qui a été choisi par l'Agglo du Saint-Quentinois pour donner un nouveau souffle à ce qu'il convient désormais d'appeler « complexe ludique » et non plus « base urbaine de loisirs ». Un choix qui ne relève en rien du hasard puisque Récréa (plus de 1 900 salariés pour près de 100 M€ de chiffres d'affaires) est déjà à la tête d'une centaine de centres aquatiques et lieux de loisirs répartis à travers toute la France.

Présent à Saint-Quentin le 25 septembre dernier, Gilles Sergent, président de Récréa, a d'ores et déjà annoncé un investissement de 1 M€ pour moderniser l'équipement. Un bain de jouvence inspiré pour l'ex-Bul qui, depuis des années, souffre d'une érosion de sa fréquentation. En cause notamment, un manque d'hygiène malinets fait dénoncer par Xavier Bertrand, ex-président de l'Agglo. Conscient du problème, Gilles Sergent estime avoir pris les mesures qui s'imposent : « Quand vous venez en maillot de bain dans un espace de loisir, tout doit être impeccable. Nous avons fait le choix de faire appel à l'agence Dalida pour le traitement de l'eau. Six de ses techniciens veilleront en permanence sur la qualité de l'eau et sa température. Par ailleurs, trois employés sont venus renforcer l'équipe en charge de l'hygiène. Nous avons également fait l'acquisition de nouvelles auto-lavantes, tandis que de nouveaux protocoles de nettoyage ont été mis en place. » Vous l'aurez compris, de gros efforts ont été consentis par Récréa pour donner un bon coup d'éponge aux problèmes d'hygiène.

La gestion de l'équipement a également été repensée pour donner naissance à quatre « dimensions » : loisirs de baignade, apprentissage à performance, forme & santé, bien-être & détente. Concernant cette dernière « dimension », près de 250 000 € ont été investis dans l'aménagement (en euros) d'un nouvel espace bien-être : jacuzzi, hammam, saunas (à bois et pierre de sel), fontaine de glace, tiaserie... C'est un vrai vent de nouveauté qui souffle au la Bulle, y compris du côté de l'espace fitness qui dispose d'un matériel neuf de musculation et de cardio-training.

De nouvelles expériences sont également à vivre à l'espace aquatique avec notamment la mise en place de l'Académie du Savoir Nager. Du côté de la piscine, c'est le kart sur glace qui devrait être boosté.

Qui dit nouveau délégué dit aussi nouvelle grille tarifaire. Pour en connaître les détails, le plus simple est de vous connecter sur le site de la Bulle. Même chose pour les abonnements dans la mesure où bon nombre de formules ont été modifiées.

La Bulle : rue Lamartine à Saint-Quentin. Tél : 09 71 00 03 30. Web : www.la-bulle.fr

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

bullesaintquenda.fr



par Bertrand Duchet

Parution Continue



^a $n = 10$ for all variables except Δ and Δ^2 , for which $n = 9$.

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



lundi 19 octobre 2020
Edition(s) : Saint Quentin
Page 5
133 mots • 1 min



GAUCHY

La piscine sera fermée toute la semaine

Qui dit vacances dit nouveaux horaires pour les établissements aquatiques saint-quentinois. La piscine de Gauchy est fermée d'aujourd'hui au dimanche 25 octobre inclus, une fermeture technique obligatoire. À partir du lundi 26 octobre,

et jusqu'au 1er novembre, la piscine sera ouverte du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 heures, le samedi après-midi de 14 heures à 19 heures, et le dimanche de 8 h 30 à 12 h 30. Le samedi matin étant réservé au Baby club et jardin aquatique. Pas d'inter-

ruption à la Bul de Saint-Quentin en revanche qui ouvrira normalement du lundi au dimanche de 10 heures à 21 heures. Dans ces deux établissements, le port du masque est obligatoire jusqu'aux casiers. G.B. »

Parution : Quotidienne

Diffusion : 14 258 ex (Diff. payée) - © DSH 2019-2020



Tous droits réservés L'Aisne Nouvelle 2020

591AA00dC60E858073G651A0321AA6843044A29D0D7961E7957C

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



lundi 21 décembre 2020
Édition(s) : Saint-Quentin
Page 1
658 mots • 3 min



TRAVAUX

Une visite de la future piscine à contre-courant

Julien Gris. Commençons par ce que vous ne pouvez encore voir. À l'intérieur de la piscine Jean-Bouin, une vingtaine d'ouvriers s'affaire, dans la matinée du 17 décembre. Il s'agit notamment d'achever la pose des carrelages avant la fin de l'année, quitte à rogner sur les vacances. Recouvert de nappes solaires pour restituer la chaleur, le toit est une affaire réglée. Une charpente métallique recouvre désormais l'ensemble du bâtiment, y compris l'ancien bassin extérieur. Le sujet faisait polémique à la fermeture du site il y a deux ans. « L'accès aux plages extérieures, où nous avons enlevé les thuyas, restera possible grâce aux grandes baies vitrées, nous n'avons pas bunkerisé la piscine, tempère son directeur, Jérémie Odélot. Ce fameux bassin, renommé bassin sportif n°2 est toujours en pente mais voit sa profondeur maximale réduite de 5,80m à 2 mètres. Comme dans les deux autres, pas encore d'eau mais des stocks de rouleaux posés à même le fond en béton. Entre cette fosse et le bassin sportif n°1, c'est-à-dire le grand bassin intérieur, un bardage en bois. Sur les parcs de chacun des bassins, l'éclairage sous l'eau a fait

son apparition au moyen de Led. Puisqu'on parle de lumière, la particularité de ce grand bassin sera son virtual trainer. Une ligne électronique qui rythmera la vitesse de nage de l'utilisateur pour améliorer ses performances. Tournez la tête vers le petit bassin dédié en priorité à l'apprentissage et aux cours collectifs. Un ouvrier y travaille. « Il procède à la soudure à froid, c'est la dernière étape de l'assemblage, indique Jean-Michel Bertonnet, vice-président en charge du patrimoine communautaire pour l'Agglo. Quand ce sera terminé et que le carrelage sera posé, il faudra tout nettoyer pour qu'il n'y ait plus de poussières afin de poser une membrane en PVC. » Les utilisateurs profiteront de ce revêtement de sol antidérapant et aménageant pour ménager leurs articulations lors des cours d'aquagym. « Nous avons maximisé la polyvalence du bâtiment, synthétise Jérémie Odélot, la détente reste à la Bal mais il faut trouver son bonheur ici sur l'un des trois bassins. » Continuons à ramboliner le parcours en empruntant l'un des deux pédihives, dernière étape de la séparation grand public et scolaires depuis l'entrée de la piscine. Dans les couloirs des ves-

tières, ça déroule du câble et ça perce. Du rouge, du bleu, du vert, les casiers sont en cours d'installation : 360 garniront l'espace grand public. Les vestiaires scolaires pourront être cloisonnés pour la tranquillité de chaque classe. Revenons vers le hall d'entrée. C'est à gauche qu'il faudra vous diriger vers le guichet. Sauf en période de grosse affluence, où une borne de vente sera activée. Un écran diffusera des informations pratiques et avant d'aller au vestiaire, les abonnés activeront leur carte magnétique. C'est aussi au moyen d'un badge que les associations pourront rejoindre, depuis l'extérieur, la salle aménagée à leur attention. Avant de franchir la porte d'entrée - le bâtiment aura une capacité d'accueil de 800 personnes en temps réel - vous aurez le choix entre plusieurs accès : la voie piétonne et cyclable côté CCI, l'escalier ou l'ascenseur depuis le parking et ses 99 places. Pour refaire tout ce parcours à l'endroit, il va encore falloir attendre : au plus tôt pendant les vacances de février, au plus tard à la fin du premier trimestre, si la crise sanitaire ne provoque pas trop de remous. »

Publication : Quotidienne
Diffusion : 14258 ex (Diffr. payée Fr.) • © D1D DSH
2019-2020



Tous droits réservés à Aisne Nouvelle 2020
D31894438E9B2F6900CF0573C05E1464281095333E1315E74C553

L'IMPACT COVID

LES MESURES

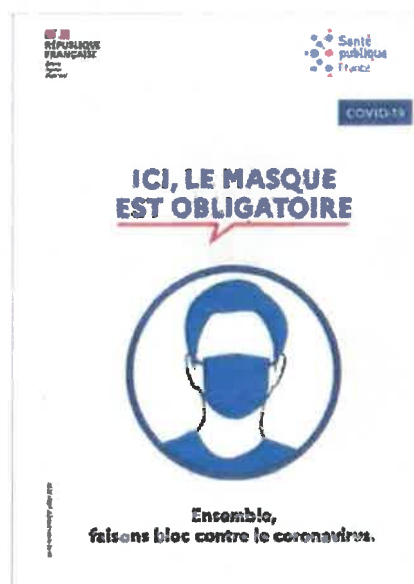
IMPACT COVID

LES MESURES

- Généralités des mesures

Le site a ouvert le 15 septembre 2020 en suivant les directives du ministère des sports mises en place à la sortie du premier confinement. Un protocole strict d'accueil était déjà en place :

- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de chaque espace du site
- Protocole de nettoyage accentué
- Limitation de la jauge de certains espaces par voie d'affichage
- Rappel des gestes barrières par voie d'affichage
- Mise en place de plexiglas de protection au niveau de l'accueil
- Mise en place d'un parcours client permettant de fluidifier les entrées
- Marquage au sol permettant de respecter la distanciation sociale
- Mise en place d'un système de réservation en ligne avec limitation de la capacité d'accueil par créneau
- Suppression des sèche-cheveux
- Suppression des sèche-mains



IMPACT COVID

LES MESURES



IMPACT COVID

LES MESURES

- **Le module de réservation**

Pour limiter l'accès au centre et respecter les jauges imposées, notre groupe a déployé un module de réservation via la plateforme moncentreaquatique.com.

Ce module permet de choisir un créneau en fonction de ses attentes jusqu'à 3 personnes.



IMPACT COVID

LES MESURES

- La communication

Tout au long de la fermeture, nous avons gardé le contact avec notre clientèle par une communication positive via les réseaux sociaux, par la mise en place de bons plans, via des lives ou en l'informant des travaux en cours.



Notre établissement reste fermé pour le moment, mais ça s'active en coulisses ! 😊

Notre objectif est toujours le même : pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions. Hier c'était donc notre équipe bassins qui bénéficiait d'une formation en secourisme, merci à Alm Sport Formation pour cette journée, avec pédagogie et sourire au rendez-vous. 🌟

Nous attendons avec impatience 2021, pour rouvrir nos portes et vous accueillir.

A très vite !! 🍷



Toute l'équipe de la BULLE vous souhaite une bonne et agréable année 2021, avec le sourire bien évidemment.

Nous avons hâte de vous retrouver !



IMPACT COVID

LES MESURES

La Bulle Saint Quentin 15 janv. • 🌐

Bonjour à tous !
 Vous l'aurez compris ... à la suite des dernières allocutions gouvernementales, la réouverture de la BULLE n'aura pas lieu le 20 janvier prochain.
 Nos grands espaces, que ce soit la piscine, la patinoire, le wellness ou encore le Bowling, paraissent bien vides sans vous.
 On a hâte de vous retrouver !
 Sachez néanmoins que des travaux ont été réalisés, et que c'est encore le cas actuellement. Un élément sur cette photo a pris de belles couleurs, pensez-vous savoir de quoi il s'agit ?

🔴🔴🔴🔴🔴🔴

Réponse à venir très prochainement. 😊

Prenez soin de vous !



La Bulle Saint Quentin 17 janv. • 🌐

Notre dernier post s'était soldé par une petite devinette 😊
 C'est l'heure de la réponse !

C'est le bateau de la pataugeoire qui a pris de belles couleurs, pour le plus grand plaisir des plus petits. 😊

Attention à vos yeux, ne restez pas trop longtemps devant la photo. 😊

Bon dimanche à tous !



IMPACT COVID

LES MESURES



LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

LES CHARGES

LE RESULTAT

COMMENTAIRES

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

	2020	Contractuel 2020	Contractuel indexé 2020
			1,00457
CA Aquatique fitness	59 553	277 138	278 405
CA Patinoire	32 352	73 508	73 843
CA Boutique	429	2 431	2 442
CA Recettes accessoires	-2 966	1 458	1 465
Total recettes commerciales HT	89 368	354 535	356 155
PCA Aquatique fitness	-19 601		
Remboursements clients	-863		
Total CA commercial HT	68 904	354 535	356 155
Compensation affermage	413 997	412 538	414 423
Indemnisation P.E.	2 436		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	485 336	767 073	770 579

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2020	Contractuel 2020	Contractuel indexé 2020
			1,00457
Conso boutique	252	1 215	1 221
Petites fournitures	2 009	1 638	1 848
MP marchandises et fournitures	2 261	3 053	3 067
P1 Electricité	114 177	119 079	119 623
P1 Eau	20 622	34 545	34 703
P1 Gaz	33 913	43 436	43 635
P1 Optimisation des fluides	9 384		
P1 Fluides	178 096	197 060	197 961
P2 Maintenance	46 753	56 268	56 525
P3 GER	5 090	5 089	5 112
Nettoyage et entretien	6 610	4 229	4 249
Contrats de maintenance	5 708	7 416	7 450
Contrôles réglementaires	1 071	729	732
Entretien espaces verts	1 458		
Entretien matériel exploit.	716	19 657	19 747
Entretien biens immobiliers	14 232	7 292	7 325
Maintenance et entretien	81 638	100 580	101 140
Salaires et charges	137 244	306 524	307 925
Participation des salariés	1 872	5 542	5 567
Formation	6 998	6 586	6 616
Autres coûts salariaux	15 581	1 190	1 195
Vêtements de travail	1 750	1 053	1 058
Coûts salariaux	132 283	320 895	322 361
Cours prestataires extérieurs	1 330	5 250	5 274
Cours prestataires extérieurs	1 330	5 250	5 274
Monétique cartes bracelets	1 135	1 458	1 465
Promotion communication	13 535	28 521	28 651
Promotion communication	14 670	29 979	30 116
Taxes sur les salaires	2 843	8 650	8 680
Taxes foncières et CFE	5 490	5 490	5 515
CVAE	2 169	5 490	5 515
SACEM	729	729	732
Autres taxes	4 541	4 541	4 562
Impôts et taxes	15 772	24 900	25 014
Frais postaux	56	233	234
Téléphonie Internet	2 106	1 604	1 611
Assurances	6 271	7 029	7 061
Frais de déplacement	4 979	3 208	3 223
Sécurité et gardiennage	3 959	11 404	11 458
Frais actes et contentieux	198		
Honoraires	2 830	4 108	4 127
Frais bancaires	354	2 095	2 095
Autres frais	1 070	4 800	4 621
Frais généraux	21 823	34 271	34 428
Redevance collectivité	5 696	5 630	5 656
Redevance collectivité	5 696	5 630	5 656
Matériel pédagogique	985		
Dotations aux amortissements	6 294		
Petites fournitures ouverture	97		
Coûts des investissements	7 376	0	0
Frais de structure	25 702	23 188	23 294
Frais de structure	25 702	23 188	23 294
TOTAL CHARGES	486 645	744 906	748 310

LES ELEMENTS FINANCIERS

LE RÉSULTAT

	2020	Contractuel 2020	Contractuel indexé 2020	Ecart Réel / contractuel
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	485 336	767 073	770 579	-285 242
TOTAL CHARGES	486 645	744 906	748 310	-261 665
RESULTAT ECONOMIQUE	-1 309	22 167	22 268	-23 577

Nous notons un écart par rapport au contractuel de -24 K€ principalement dû à l'impact covid du dernier quadrimestre ; limité dans ses effets par des efforts de gestion afin de réduire les charges.

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

• VENTILATION DES CHARGES :

• Matières premières, marchandises et fournitures

Ces postes regroupent :

- Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
- Les achats de petites fournitures (administratives – petit matériel – matériel d'exploitation – pharmacie – fournitures diverses, ...) non immobilisables

• P1 Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur. En négociation avec notre prestataire technique, les charges de P1 ont été révisées pour s'adapter au mieux à la situation particulière de l'année 2020.

• Maintenance et entretien

- › Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment. L'année 2020 a été aussi sur le plan de la maintenance des installations techniques une année particulière, du fait du COVID. Pendant la période de fermeture, nous avons eu pour objectif de préserver la structure du bâtiment et des installations (réduction des températures, mode de fonctionnement dégradé pour le traitement d'air et d'eau) d'une part, et de réduire les coûts à commencer par le P1 comme vu ci-dessus et le nombre d'interventions du prestataire (réduction du P2).

Le poste P3 représente la provision gros entretien ; les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

- › Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.

La prestation comprend :

- Les moyens humains (agents d'entretien, ...)
- L'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses...)
- La fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

- › Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs, ...).

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

» Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.

• Coûts salariaux

Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :

- Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés. Ce montant est minoré de l'aide au paiement et des exonérations de charges dont nous avons bénéficié.
- Participation et intéressement des salariés : participation et intéressement sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe (UES Récréa) bénéficiaire.
- Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés
- Autres coûts salariaux (médecine du travail, indemnités, ...) : ce poste comprend les indemnités de chômage partiel.
- Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesses, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.

• Cours prestataires extérieurs

En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié. Pendant la fermeture, les contrats ont été suspendus.

• Promotion communication

Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux y compris agence de communication interne)

• Impôts et taxes

Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la CET (Contribution Economique Territoriale) dont la part sur la valeur ajoutée (CVAE) et la contribution foncière des entreprises (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, ...).

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

- **Frais Généraux**

- › **Frais postaux, téléphonie**

- › **Assurances**

Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.

- › **Frais de déplacement**

Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien...) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.

- › **Sécurité et gardiennage**

Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.

- › **Frais actes et de contentieux**

Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ...).

- › **Honoraires**

Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.

- › **Frais bancaires**

Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, ...) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, ...).

- › **Autres frais**

Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.

- **Coûts des investissements**

Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).

- **Les frais de structure**

Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats...) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

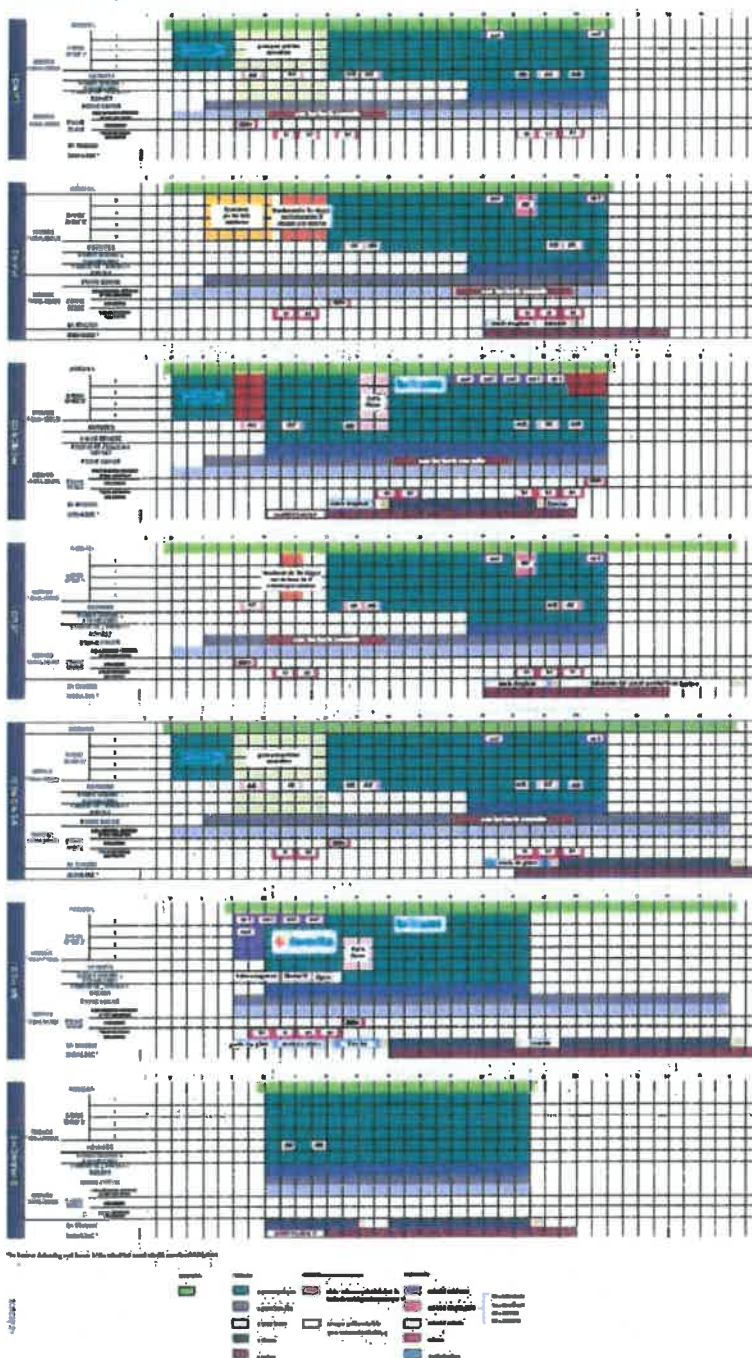
RAPPORT ANNUEL ARS

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

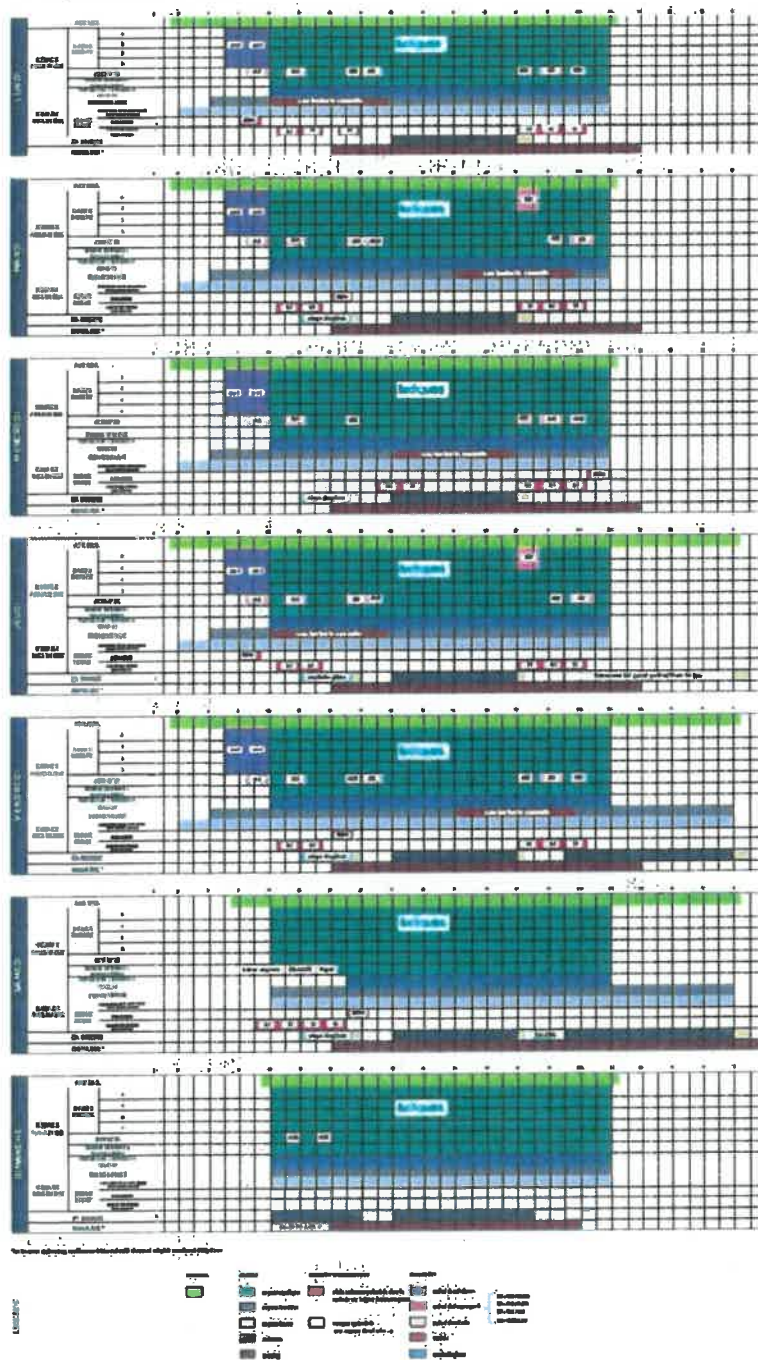
Plannings de fonctionnement - Période scolaire (32 semaines)
Complexe ludique indoor la BULLE



ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

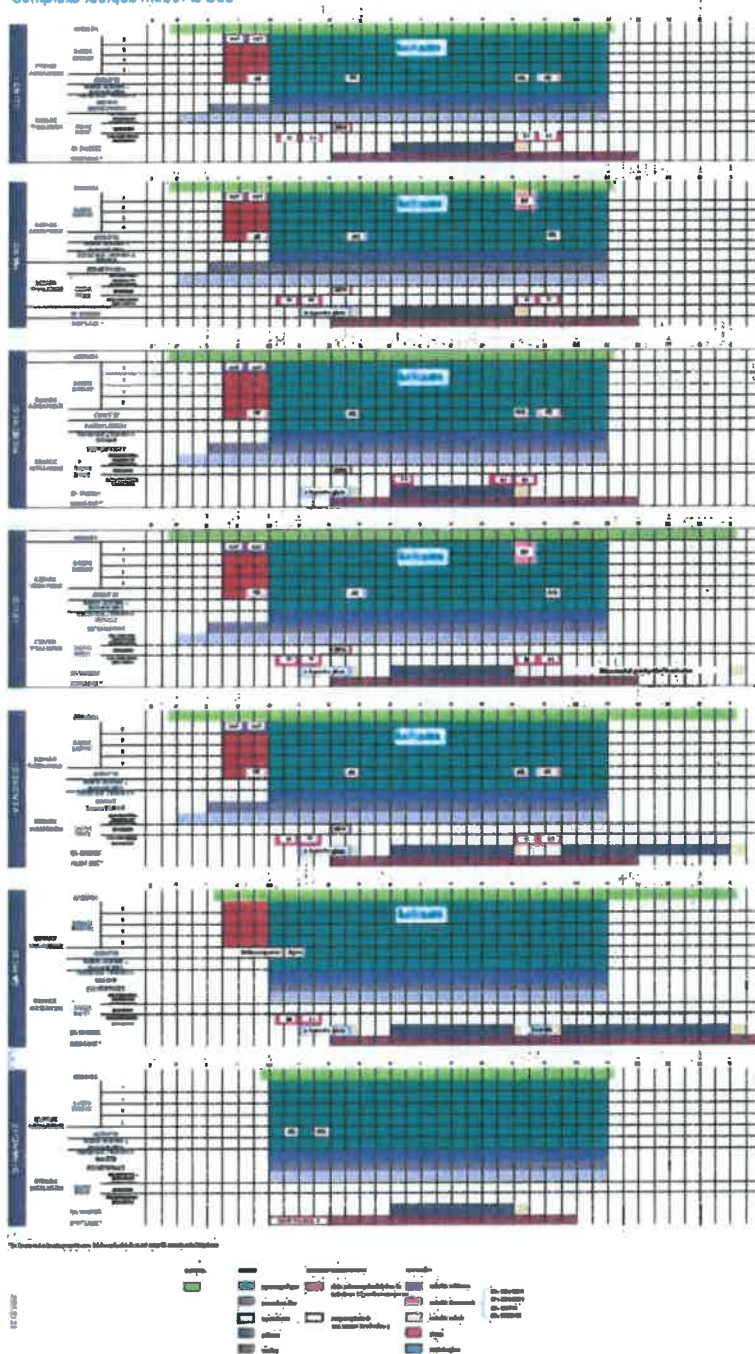
Plannings de fonctionnement - Période de petites vacances scolaires (3 semaines)
Complexe ludique indoor de BUL



ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

Planning de l'encadrement - Période de grandes vacances scolaires (10 semaines)
Complexe ludique indoor LA BULLE



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site internet suivant : <https://arsaine.arsn-sous-direction-sante-environnementale.fr/arsaine/arsaine22>

Etablissement : 0420 PISCINE LA BUL SAINT QUENTIN
Date de la visite : 30/09/2020
Prélevé par : ELODIE PICHELIN
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

BASE URBAINE DE LOISIRS
4 rue Lemaigne
02100 SAINT QUENTIN

Paramètres	Unités	Normes	LA BUL, BASSIN ROUAUTTE	LA BUL, BASSIN RIVIERE	LA BUL, BASSIN TROBODAN	LA BUL, PISCINE
			09101011	09101012	09101013	09101014
Coliformes totaux	nf(100ml)	<10	0	0	0	
Staph. pyrogènes	nf(100ml)	0	0	0	0	
Germs à 35°C	nf/ml	<100	0	0	0	
Température	°C		26,00	27,00	27,00	
Carbone organique total	mg(CO ₂)/L		3,94	1,47	1,39	
Chlorures	mg/L		330,00	654,00	654,00	
Température	NMS CBL 8 = carbone		0	0	0	
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<0,5	0,38	0,13	0,13	
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		2,58	2,16	2,80	1,54
Chlore libre ad'f	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,60	1,11	0,80	
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		2,97	2,29	2,73	
pH	unité pH	6,5 à 7,2	7,20	7,40	7,70	
Somme des THM	ppb	<0,5=100	6,90	5,90	8,60	
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimiques			non	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux normes microbiologiques en vigueur mais non conforme pour les paramètres physico-chimiques réglementaires

LAON le 8 octobre 2020
Pour le Directeur Général et par
délégation,
Le chef de service santé
environnementale dans l'Aisne

Cyril PISSON

ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site internet suivant : <https://onbrat.sanla.com/fr/analyses/recherche/piscine-de-la-bulle-saint-quentin-22>

Etablissement : 0420 PISCINE LA BULLE SAINT QUENTIN

Date de la visite : 30/09/2020

Prélevé par : ELODIE PICHELIN

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

BASE URBAINE DE LOISIRS

4 rue Lantierins

02100 SAINT QUENTIN

Paramètres	Unités	Normes	LA BULLE BASIN LUCAS	LA BULLE BASIN SPORT	LA BULLE BASIN DOMINE	LA BULLE PISCINE TTP1
			00101400	00101400	00101410	00101407
Coloration totale	nt(100ml)	<10	0	0	0	
Bact. pathogènes	nt(100ml)	0	0	0	0	
Germes à 36°C	col/ml	<100	1	0	0	
Température	°C		30,00	28,00	32,00	17,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,18	4,08	4,40	
Chlorures	mg/L		749,00	321,00	540,00	24,00
Transparence	NTU O.E.B.	0 = conforme	0	0	0	
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<0,5	0,15	0,44	0,38	
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,13	2,94	1,25	
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,99	1,83	0,82	
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,28	3,38	1,63	
pH	unité pH	6,5 à 7,7	7,20	7,20	7,10	7,50
Somme des THM	µg/L	<800	14,10	4,20	10,10	
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	non	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux normes microbiologiques en vigueur mais non conforme pour les paramètres physico-chimiques réglementaires.

Laon le 6 octobre 2020
Pour le Directeur Général et par
délégation
Le chef de service santé
environnementale dans l'Aisne

Cyril PISSON



ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <https://recherche.sante.gouv.fr/recherche/recherchePiscine.do?methode=menuListeBassin>

Etablissement : 0420 PISCINE LA BUL SAINT QUENTIN

BASE URBAINE DE LOISIRS

Date de la visite : 26/10/2020

4 rue lamartine

Prélevé par : ELODIE PICHELIN

02100 SAINT QUENTIN

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

Paramètres	Unités	Normes	Nombres de piscines							
			LA BUL BASSIN AQUADYS	LA BUL BASSIN LUDIQUE	LA BUL BASSIN RIVIERE	LA BUL BASSIN SPORTIF	LA BUL BASSIN TOBOGGAN	LA BUL PATAUGEON	LA BUL PÉDELIVE	LA BUL PUY TITI
			00181911	00181909	00181912	00181908	00181913	00181910	00181914	00181907
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0		
Staph. pathogènes	n(100mL)	0	0	0	0	0	0	0		
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0	0		
Température	°C		26,00	30,00	28,00	28,00	27,00	33,00		15,00
Carbone organique total	mg(C)/L		3,81	1,97	1,91	3,80	1,75	4,79		
Chlorures	mg/L		404,00	660,00	829,60	390,00	832,00	481,00		29,00
Transparence	SANS OBJET	0 = conforme	0	0	0	0	0	0		
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<0,6	0,24	0,29	0,15	0,32	0,13	0,44		
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,06	2,16	2,04	1,38	2,59	1,36	4,56	
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,53	1,00	0,64	0,65	0,69	0,50		
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,30	2,45	2,19	1,70	2,72	1,80		
pH	unité pH	6,8 à 7,7	7,20	7,20	7,50	7,20	7,60	7,40		7,50
Somme des TSPM	µg/L	<ou=100	5,60	19,30	2,80	6,60	6,20	9,30		
conformité	micro biologique		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité	physico-chimique		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux normes bactériologiques et chimiques.

LAON, le 4 novembre 2020

Pour le Directeur Général par
délégation,
Le responsable du Service Santé
Environnement dans l'Aisne

Cyril Pieson



ANNEXES

COMPTES SOCIAUX

SAS LA BUL

rue Lamartine

02100 SAINT-QUENTIN

Siret : 88792448800018

Comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020



FIDORG NORMANDIE

Siège social :	Le Trifide - 18, rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4	Tél : 02 31 46 23 23	email : caen@talenz-fidorg.fr
Bayeux :	10, boulevard Sadi Carnot - 14400 Bayeux	Tél : 02 31 51 60 97	email : bayeux@talenz-fidorg.fr
Deauville :	Rue des Bateliers - ZI - 14800 Touques	Tél : 02 31 14 62 00	email : deauville@talenz-fidorg.fr
Fiers :	15, rue du Théâtre - 61100 Fiers	Tél : 02 33 62 82 00	email : fiers@talenz-fidorg.fr
Saint Lô :	585, rue Henri Claudel - ZI Neptune 2 - 50000 Saint Lô	Tél : 02 33 77 87 97	email : saint-lo@talenz-fidorg.fr
Vire :	3, rue des Halles - BP 70058 - 14502 Vire Cedex	Tél : 02 31 68 11 12	email : vire@talenz-fidorg.fr

fidorg.talenz.fr

 Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	5
Bilan Actif	6
Bilan Passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat(suite)	9
ANNEXE	11
Règles et méthodes comptables	13
Notes sur le bilan	16
Autres informations	22



ETATS DE SYNTHESE

Exercice du 01/09/2020 au 31/12/2020

■ Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	100 478	4 946	95 532
Autres immobilisations corporelles	33 351	1 348	32 003
Immobilisations corporelles en cours	34 500		34 500
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations			
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	200		200
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	168 529	6 294	162 235
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises	3 303		3 303
Avances et acomptes versés sur commandes	18 367		18 367
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	69 474	138	69 337
Autres créances	309 233		309 233
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	10 040		10 040
Charges constatées d'avance (3)	33		33
TOTAL ACTIF CIRCULANT	410 449	138	410 312
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	578 978	6 431	572 547
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

■ Bilan Passif

	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES	
Capital	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 309
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 691
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	5 090
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 090
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	425 024
Dettes fiscales et sociales	97 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	6 860
Produits constatés d'avance (1)	19 601
TOTAL DETTES	548 766
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	572 547
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	548 766
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

■ Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises	429		429
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	140 626		140 626
Chiffre d'affaires net	141 055		141 055
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			412 598
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			47 711
Autres produits			53
Total produits d'exploitation (I)			601 819
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			3 555
Variations de stock			-3 303
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)			352 669
Impôts, taxes et versements assimilés			13 065
Salaires et traitements			211 012
Charges sociales			11 561
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 294
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			138
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 090
Autres charges			775
Total charges d'exploitation (II)			608 289
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			563
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)			
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			563

■ Compte de résultat(suite)

	31/12/2020
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Total produits exceptionnels (V0)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total charges exceptionnelles (V02)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats (IX)	1 872
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (V00+V01+V02)	601 418
Total des charges (E+V0+V01+V02+(X+K))	603 727
BENEFICE OU PERTE	-1 309
(a) Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	



ANNEXE

Exercice du 01/09/2020 au 31/12/2020

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS LA BUL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 572 547 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 309 euros.

L'exercice a une durée de 4 mois, recouvrant la période du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

En cas de présence d'un fonds de commerce ou droit au bail, si celui-ci ne fait pas l'objet d'un plan d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation est réalisé à partir d'une approche comparative (% du chiffre d'affaires annuel applicable dans la branche d'activité, multiple de l'excédent brut d'exploitation retraité,...).

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

■ Règles et méthodes comptables

Titres de participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

En cas de présence à la date de clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

En cas d'existence dans les présents comptes, les stocks et les en-cours sont valorisés :

- à leur prix d'achat net augmenté des frais accessoires pour les matières premières et les marchandises,
- à leur coût de production pour les en-cours de production,
- à leur prix de revient pour les produits finis.

Des provisions pour dépréciations ont été constituées chaque fois que la valeur vénale du bien était inférieure à sa valeur d'inventaire.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Création de la SAS LA BUL au 01/09/2020.

Le premier exercice s'est ouvert le 01/09/2020 pour se clôturer au 31/12/2020, soit un exercice de 4 mois.

Autres éléments significatifs

1-IMMOBILISATIONS

Dans le cadre de l'exploitation d'une délégation de services publics, les biens immobilisés sont répertoriés selon qu'ils s'agissent :

- de biens de retours, mis à la disposition par la collectivité pour les besoins de l'exploitation de la DSP. Seuls les renouvellements de ces biens figurent à l'actif du bilan et sont amortis selon la durée résiduelle du contrat.
- de biens propres qui appartiennent au délégataire. (Ces biens sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur leur durée d'usage. Ils peuvent être repris par la collectivité délégante à la fin du contrat de DSP).
- de biens de reprise, pour lesquels le délégataire s'engage à les restituer à la collectivité délégante à l'issue du contrat.

2-COVID

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23/03/20 a entraîné des conséquences dans les comptes des entités concernées. Les impacts de cet événement sur le bilan et compte de résultat de l'entité sont retranscrits en annexe sur la base des recommandations de l'ANC diffusé le 18/05/20.

Règles et méthodes comptables

Les informations présentées ci-après ont été établies selon l'approche ciblée.

La société a eu recours aux différents dispositifs proposés par l'Etat dans le cadre de la gestion de la situation exceptionnelle :

- Impact sur le compte de résultat

- +Aide au paiement des charges sociales à hauteur de 17 082€

- +Exonération de charges sociales à hauteur de 10 512€

- +Indemnités perçues dans le cadre du chômage partiel pour 47 411€

- +Perception du fonds de solidarité à hauteur de 2 436€

L'entreprise constate que la crise sanitaire (COVID-19) a un impact significatif en raison de son activité mais ne remet pas en cause la continuité de son exploitation.

3- CHANGEMENT DE PRESENTATION COMPTABLE :

A compter de l'exercice 2020 et dans un souci d'homogénéisation des méthodes comptables au sein du groupe : les compensations d'affermage (facturées sans TVA), historiquement comptabilisées en chiffre d'affaires dans le compte 70511, figurent désormais en compte de subvention (compte 74001).

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement - Fonds commercial - Autres postes d'immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles				
- Terrains - Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels - Installations générales, agencements aménagements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - Immobilisations corporelles en cours - Avances et acomptes Immobilisations corporelles				
		100 478		100 478
		19 323		19 323
		14 028		14 028
		34 500		34 500
		168 329		168 329
- Participations évaluées par mise en équivalence - Autres participations - Autres titres immobilisés - Prêts et autres immobilisations financières Immobilisations financières				
		200		200
		200		200
ACTIF IMMOBILISE		168 529		168 529

■ Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 946		4 946
- Installations générales, agencements aménagements divers		627		627
- Matériel de transport		721		721
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		6 294		6 294
ACTIF IMMOBILISE		6 294		6 294

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	200		200
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	69 474	69 474	
Autres	309 233	309 233	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	33	33	
Total	378 940	378 740	200
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	8 134
Autres créances	94 988
Disponibilités	
Total	103 122

■ Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières		138		138
Total		138		138
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		138		
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	2 000	10,00

■ Notes sur le bilan

Provisions

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	425 024	425 024		
Dettes fiscales et sociales	97 281	97 281		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	6 860	6 860		
Produits constatés d'avance	19 601	19 601		
Total	548 766	548 766		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	418 550
Dettes fiscales et sociales	82 353
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 247
Total	502 151

■ Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	33
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	33

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	19 601
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	19 601

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise concernant les pass activité et les abonnements. Les revenus résultant d'abonnements et de pass activité font l'objet d'un étalement prorata temporis sur la durée de validité.

Ce traitement fait l'objet d'une analyse individuelle et donne lieu au 31/12/2020 à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance de 19 601€uros.

■ Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les activités sont toujours affectées par la crise sanitaire de la COVID-19, au premier trimestre 2021 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers.

A la date d'arrêté des comptes 2020, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : RECREA HOLDING

Forme : SAS

SIREN : 878553205

Au capital de : 15 906 154 euros

Adresse du siège social :

18 rue Martin Luther King

14280 SAINT CONTEST

■ Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Contrat d'affermage - Caution bancaire de la SAS ADL	20 000
Avals et cautions	20 000
Autres engagements reçus	
Total	20 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	20 000
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 1 537 euros

L'engagement de la société vis-à-vis du personnel dans le cadre de l'indemnité de fin de carrière fait l'objet d'un engagement hors bilan en retenant les hypothèses suivantes :

- Cadres : départ en retraite à 60-62 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an
- Non cadres : départ en retraite à 60-62 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an
- Taux d'actualisation de 0.34 %.



recrea.fr

récréa | ☎ 02 31 73 20 10 | 📞 02 31 73 20 99 | ✉ accueil.siege@recrea.fr
18 Rue Martin Luther King | 14 280 St Contest

S.A. au capital de 37 110,73 € - Siren 350 636 866 | RCS Caen - code APE : 9312Z - N° TVA Intracommunautaire FR 27 350 636 866

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
La Bulle - Modification
de la grille tarifaire.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAND suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et L. 1413-1 ;

- Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA ;

- Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 3 juin 2021 ;

- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2021 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 6 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de l'équipement de loisir déclaré d'intérêt communautaire La Bulle à la société ESPACE RECREA.

Les tarifs des droits d'accès à La Bulle ont été définis dans ce contrat. Ce dernier prévoit une évolution tarifaire annuelle, correspondant à un coefficient d'indexation appliqué uniformément sur chaque tarif. Il stipule également que toute modification des tarifs, hormis leur évolution résultant de l'indexation, doit faire l'objet, avant application, d'un accord de la Collectivité.

Le nouveau délégataire propose des augmentations ciblées sur un certain nombre de prestations, s'alignant au global sur l'indexation, et non pas de manière uniforme sur l'ensemble des produits tarifaires, peu propice à la mise en place d'une véritable politique commerciale. Il sollicite par ailleurs la création d'un nouveau tarif (location de chaussures + achat de chaussettes, à 2,50 €, pour le bowling) nécessité par le contexte sanitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2021, sur la base du document joint en annexe au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROPOSITIONS D'INDEXATION TARIFAIRE 2021

RECREA

GRILLE TARIFAIRE - LA BUL - SAINT-QUENTINOIS - en € TTC sur la base d'une TVA à 20%

ENTREES		Tarif public	Tarif résident
Entrée Aquatique			
Adulte	à partir de 16 ans	7,00 €	4,90 €
Enfant	de 3 à 15 ans inclus	5,50 €	3,90 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	0,00 €	0,00 €
10 entrées	pour toute la famille	56,00 €	40,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	23,20 €	16,20 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,10 €	3,10 €
Entrée Aquatique et Bien-être			
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	19,00 €	
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	165,00 €	
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes	34,00 €	
1 entrée ill inclusive ludique	Entrée à l'espace aquatique, patinoire et 1 partie bowling, le mercredi, le week-end et en période de vacances	17,00 €	14,00 €
1 entrée Pass ludique famille	4 personnes (dont 2 adultes max)	59,00 €	49,00 €
1 entrée ill inclusive forme	Entrée à l'espace aquatique, bien-être, forme, patinoire et accès à toutes les activités la temps d'une journée	29,00 €	
Aromathérapie		10,00 €	
Entrée Divers			
Entrée événementielle		de 10 à 50 €	0,00 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	120,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire		12,00 €	
Cauton ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	
Frais d'adhésion à la smiling community		28,00 €	
Check My Form - 1er bilan		59,00 €	
Check My Form - 2nd bilan et suivants		49,00 €	
Connect + manuel	Accès illimité à l'ensemble de l'équipement et des activités + programme et suivi par un éducateur (hors bilan médical)	59,00 €	
Entrée Patinoire			
Adulte	à partir de 16 ans	6,00 €	5,00 €
Enfant	de 3 à 15 ans inclus	4,50 €	3,50 €
Enfant -3 ans	gratuit	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur		3,00 €	2,50 €
10 entrées	pour toute la famille	47,00 €	37,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	19,50 €	15,50 €
Centres de loisirs + patino		4,10 €	3,10 €
Location de patins		2,80 €	
Affûtage		5,00 €	
Entrée événementielle		de 10 à 50 €	0,00 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants avec animateur	120,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire		12,00 €	
Parties Bowling			
Lundi, mardi, mercredi 14h-23h	Location de chaussures offertes	5,00 €	4,00 €
Jeu 18h-23h		5,00 €	4,00 €
Jeu 18h-23h		5,00 €	4,00 €
Vendredi samedi 18h-2h		7,00 €	
Dimanche 10h-14h		2,50 €	
Dimanche 14h-20h		5,00 €	4,00 €
Ucendé	Seul vendredi soir et dimanche	3,00 €	
Jours fériés et veille de jours fériés		7,00 €	
Location de chaussures		2,00 €	
Location de chaussures + achat chaussures		2,50 €	
ACTIVITES			
Pass-activité Sport-écarté			
1 séance Basic		11,00 €	
10 séances Basic		99,00 €	
1 séance Premium		15,00 €	
10 séances Premium		135,00 €	
Pass-activité Natation			
Pass-annuel Natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	199,00 €	
Pass-annuel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	355,00 €	
Pass-annuel Kid's Maria	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Kid's Maria par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	355,00 €	
Pass-annuel Domir'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domir'O par semaine de septembre à juin	355,00 €	
Pass-trimestriel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	119,00 €	
Pass-trimestriel Domir'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domir'O par semaine de septembre à juin	119,00 €	
Stage natation	5 séances	55,00 €	
Stage Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	5 séances	75,00 €	
Pass-activité Patinoire			
1 séance Basic		11,00 €	
10 séances Basic		99,00 €	
Stage vacances	5 séances	75,00 €	
Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	195,00 €	
Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace + accès patinoire - annuel	Accès illimité à l'espace patinoire et à une séance d'activités patinoire par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	241,00 €	
Karting		22,00 €	
Karting 10 minutes suivantes		15,00 €	
Activité Bowling			
Partie de billard		2,10 €	
Jeu à gogo	Tarif par personne	16,70 €	
Plais		81,40 €	
ABONNEMENT			
Abonnement Adulte			
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €	
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	40,00 €	
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic	49,00 €	
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic et Premium	59,00 €	
Option patinoire - flexible	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	2,00 €	
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	225,00 €	
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	445,00 €	
Essential - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces, aux activités Basic	545,00 €	
Excellence - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces, à l'ensemble des activités Basic et Premium	655,00 €	
Option patinoire - annuel	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	24,00 €	
Abonnement Enfant			
Ludino - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	182,00 €	
SERVICE PUBLIC			
Service public Scolaires			
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	100,00 €	50,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	70,00 €	60,00 €
Service public Clubs et associations			
1 heure ligne d'eau 25m	hors surveillance	25,00 €	20,00 €
1 heure bassin sport	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
1 heure bassin ludique	hors surveillance	90,00 €	
1 heure bassin d'activités	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	340,00 €	
1/2 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 020,00 €	
1 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 040,00 €	
1 heure espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
1/2 journée espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
1 journée espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
1 heure encadrement BE patinoire		35,00 €	
1 heure de mise à disposition MNS		35,00 €	
1 heure espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
1/2 journée espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
1 journée espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
Service public Autres: séminaires			
1/2 journée location salle 60 m²		200,00 €	
1 journée location salle 60 m²		300,00 €	
1/2 journée location salle 120 m²		250,00 €	
1 journée location salle 120 m²		350,00 €	
1/2 journée location ensemble des espaces		300,00 €	
1 journée location ensemble des espaces		420,00 €	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT -
Application des tarifs sur
les produits boutique mis
en vente à la Maison du
Parc.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAND suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Située à l'entrée du Parc d'Isle, côté Saint Quentin, la Maison du Parc accueille le public dans un cadre naturel et propose des événements tout au long de l'année : manifestations, conférences, ateliers ludiques pour les petits comme pour les grands, mais aussi un programme d'animations pédagogiques à destination des scolaires autour de thèmes tels que la faune et la flore ou le développement durable.

La Maison du Parc a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation avec la création d'espaces entièrement repensés et modernes. On y trouve notamment désormais un nouvel espace accueil ouvert et accessible aux personnes à mobilité réduite, un espace scénographique dédié à la découverte du Parc d'Isle et de ses deux principales entités que sont la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle et le Parc animalier ainsi qu'une boutique.

La Maison du Parc devient ainsi le complément et l'aboutissement de l'expérience visiteurs vécue au travers des différentes activités proposés sur le site ; sa boutique en permet le prolongement au-delà et le renforcement de la marque Parc d'Isle.

Seront proposées à la vente plusieurs références (miel du Parc, peluches, stylos, BD, ...). Certains articles, identifiés « Parc d'Isle », véhiculeront l'image du Parc.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter les tarifs définis dans l'annexe jointe, en vue de la mise en place de la vente de ces produits.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PRODUITS BOUTIQUE MAISON DU PARC PARC D'ISLE

LIBELLE	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC PROPOSE
---------	---------------------------------------

PARC D'ISLE

Porte-clé caoutchouc FR/plastique	1,50 €
Mug FR/plastique	4,50 €
Eco cup	1,50 €
Plaid	15,00 €
Gourde écoresponsable bi-matière	5,50 €
Tote bag écoresponsable FR	6,00 €
Stylo bic	1,50 €
Pot de miel de 100 g (convention à réaliser avec la Direction du Développement Economique)	3,00 €

Chaque produit aura le logo du parc apposé et un visuel : lémurien, Makis Catta, Lama ou Martin pêcheur

PARC ANIMALIER

PELUCHES (Nature Planet - siège Danemark Production Asie)	
Paon, loutre, suricate 18-50cm	9,00 €
Lama 17-32cm	9,00 €
Suricate, loutre, wallaby, cochon d'Inde et poney 13cm	4,00 €
Lémurien Maki Catta 10-17cm	4,00 €
Lémurien Maki Catta 60cm	10,00 €
PORTE-CLES	
Porte-clés en métal 5 cm - suricate, lémurien, Maki catta	4,00 €
Porte-clés peluche 6 cm - paon, lama, cochon d'inde, poney, lémurien Maki catta, suricate, loutre, ara	4,00 €
MAGNETS	
Magnet en métal 5 cm - paon, lémurien Maki Catta, suricate, loutre, ara	4,00 €
Magnet peluche 23 cm - lémurien, Maki catta	5,00 €
BD	
"Les adieux du rhinocéros"	14,50 €
"Le zoo des animaux disparus" - tomes 1 et 2	10,95 €
Partenariat AFDPZ	
LAINE (Filature de la Vallée des saules -59)	
Laine alpaga et lama -Lavage, cardage, filage 2 brins/sur cône en pelote ou en écheveau 50 g	9,00 €
Laine mouton - Lavage, cardage, filage 2 brins/sur cône en pelote ou en écheveau 50 g	8,00 €

RESERVE NATURELLE

Peluches "oiseaux chanteurs" 13 cm (hirondelle rustique, mésange bleue, gorge bleue à miroir, bouvreuil pivoine, pinson des arbres, coucou gris, merle noir, verdier d'Europe, rouge-gorge familier, pic épeiche, mésange charbonnière, pic vert, moineau domestique, canard colvert, rossignol philomèle, grive musicienne, chouette hulotte, chardonneret élégant)	10,00 €
Stylos RNF	1,50 €
Mini-guide salamandre (26 références en lien avec la Réserve)	2,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°6 à la convention de
mise en place de services
communs.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles

indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer deux services communs à compter du 1er septembre 2021 :

- Le « Pôle Accueil » rattaché à la Direction de la Relation aux Usagers ;
- Le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipements Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53710-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZETCZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°5 en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Ville en date du ... ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du

...

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant deux nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le « Pôle Accueil » (hors Bus France Service) de la Direction de la Relation aux Usagers ainsi que le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services seront mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Pôle Accueil (hors Bus France Service)	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Evaluation des Politiques Publiques	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipements Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Freddy GRZETICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Pôle Accueil"

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS TRANSFERES A LA VILLE DE SAINT QUENTIN					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux.	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération, du CCAS, du SIND et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable de service commun	
	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale	
Situation statutaire et conditions de travail				Direction du Développement des Ressources Humaines	Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable de service commun
	Position statutaire	3 Fonctionnaires / 3 Contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Catégories	6 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Direction de la Relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Liens Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Perte de chance	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2005 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN "POLE ACCUEIL"				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Cà qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/focus	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Ville de Saint-Quentin et sous autorité fonctionnelle de la Communauté d'agglomération, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exécutées	Information de l'agent	Direction Générale - Direction du Développement des Ressources Humaines - Responsable du service commun Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines - Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	15 Fonctionnaires / 2 accroissements temporaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie B / 15 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de la relation aux Usagers / Pôle Accueil		Direction Générale - Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime Indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Motéstation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 relative au nouveau règlement du temps de travail	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Pôle Accueil (hors Bus France Service)

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable du Pôle Accueil

Accueils physiques :

- 8 chargés d'accueil

Accueil téléphoniques / Courrier :

- 1 chef de service Allo Mairie / Agglo j'Ecoute
- 1 responsable adjoint
- 7 téléopératrices
- 1 agent en charge du back office
- 1 patrouilleur
- 4 agents en charge de l'enregistrement du courrier

Missions :

Responsable

- Diriger et coordonner les actions menées par le pôle

Accueils physiques

- Accueillir, renseigner, orienter, accompagner l'usager dans certaines démarches et orientation, si nécessaire, vers le service compétent (parfois vers d'autres administrations)

Accueil téléphoniques / Courrier :

Chef de service et adjoint

- Gérer le service et coordonner les missions internes entre le pôle d'enregistrement du courrier et le centre de télé-opération

Téléopératrices

- Accueillir et renseigner téléphoniquement les usagers. Identifier les demandes, les transmettre aux services concernés et assurer leur suivi

Agent en charge du back office

- Coordonner l'action des téléopérateurs dans le respect des procédures et veiller au suivi des demandes.

Patrouilleur

- Eclairer les services techniques sur les désordres, dégradations ou dysfonctionnements signalés par les usagers

Agents en charge de l'enregistrement du courrier

- Ouvrir, trier, enregistrer, numériser et ventiler le courrier entrant à partir d'un logiciel informatique

Clés de répartition de frais entre les parties :

Accueils physiques :

- Ratio entre le nombre de bâtiments destinés à accueillir du public appartenant à chaque collectivité

Accueil téléphoniques / Courrier :

- Ratio entre le nombre d'appels effectués pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné
- Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés à l'enregistrement du courrier pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Evaluation des Politiques Publiques"

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SUD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions escomptées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	1 Fonctionnaire		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Liens Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application dérogatoire de la Communauté d'agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact car les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 15 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact car application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact car application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 39 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN "EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES"

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/focus	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'extérieur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directeurs Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	1 Fonctionnaire / 1 Contractuel / 1 Contrat de projet		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 1 agent catégorie B		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Service Evaluation des Politiques Publiques		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Mobilisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application de la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RATP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Première de fin d'année	Pas d'impact => Les agents gardent les bénéfices des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relatives aux 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Evaluation des Politiques Publiques

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable
- 3 agents en charge du suivi des financements
- 1 agent en charge de l'évaluation des politiques publiques

Missions :

Recherche de financements, suivi des contractualisations avec les partenaires (Région, Département, Etat, Europe), dépôt et la justification des demandes de subventions

Evaluation des politiques publiques : mission d'optimisation développée en vue de savoir si l'action de la collectivité est efficace et efficiente mais aussi de vérifier si elle répond aux besoins des usagers/habitants du territoire. Il s'agit de mesurer l'impact de la dépense dans le maintien de la qualité de vie des habitants. L'évaluation pourra se faire avant, pendant ou après le projet.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Ratio entre le nombre d'Equivalents Temps Pleins consacrés au traitement des dossiers de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Outils de suivi internes

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°6 à la convention de
mises à disposition
partielles d'agents entre
la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois et la
Ville de Saint-Quentin.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°6 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant les mises à

disposition partielles de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois suivantes :

Direction de la Relation aux Usagers :

- le directeur de la Relation aux Usagers
- l'assistante de direction

Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports :

- le directeur de la Culture, de l'Animation et des Sports
- l'assistante de direction
- le responsable du Pôle Sports
- le responsable du service Equipements et Relations avec les Acteurs Sportifs

Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations :

- le directeur de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations
- le responsable du Guichet des Associations
- 5 agents du Guichet des Associations
- l'agent en charge du service Evènements

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53714-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021

Vu l'avenant 5 en date du 15 mars 2021

Vu la délibération de la Ville en date du ...

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois les agents suivants :

Direction de la Relation aux Usagers :

- le directeur de la Relation aux Usagers
- l'assistante de direction

Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports :

- le directeur de la Culture, de l'Animation et des Sports
- l'assistante de direction
- le responsable du Pôle Sports
- le responsable du service Equipements et Relations avec les Acteurs Sportifs

Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations :

- le directeur de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations
- le responsable du Guichet des Associations
- 5 agents du Guichet des Associations
- l'agent en charge du service Evènements

Aussi, dans le cadre de l'article 3 de la convention de mises à disposition partielles d'agents en date du 27 mars 2017, le remboursement s'effectuera selon des clés de répartition définies dans les conventions individuelles subséquentes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances
et de l'administration générale

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Modalités
d'utilisation des véhicules
du parc communautaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe s'applique principalement pour les véhicules de fonction mais est aussi retenu pour les véhicules dits de service.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés y compris les astreintes autorisées dans certains services, la collectivité permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires pour les déplacements professionnels, dans le cadre du temps de travail.

La collectivité décide en outre de permettre cette utilisation pour le trajet domicile/travail quand certaines conditions sont réunies, liées aux fonctions exercées et aux nécessités du service.

Cette pratique est formalisée par une Autorisation de Remisage à Domicile pour les fonctions suivantes :

- les membres de la Direction Générale (le DGS et les DGA),
- les agents en situation d'astreinte,
- de manière expresse et ponctuelle, en cas de dépassement des horaires normaux de travail et à condition que le trajet travail/domicile soit le prolongement normal du service.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la pratique du remisage à domicile dans les conditions mentionnées au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53605-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**REGLEMENT INTERIEUR
D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE****Préambule**

Les collectivités disposent d'un parc automobile affecté au service public et mis, dans ce cadre, à la disposition des agents pour les déplacements exclusivement liés au service public communal et/ou intercommunal.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent aux agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service. Il s'impose à tous dès sa signature.

Titre I – Conditions relatives aux agents**Article 1 : Tout conducteur doit disposer d'un titre de conduite valide**

Tout agent qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, reconnaît expressément être titulaire d'un titre de conduite valide, l'autorisant à conduire le véhicule mis à disposition.

Tout agent qui, pour une raison quelconque, perd juridiquement ou physiquement son titre de conduite doit en informer son supérieur hiérarchique ainsi que la Direction des ressources humaines, et concomitamment, s'abstenir de conduire.

Il est rappelé que conduire un véhicule sans l'autorisation administrative correspondante constitue une infraction pénale passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 221-2 du code pénal.

Article 2 : Tout conducteur doit être physiquement apte à conduire

Tout chef de service peut faire contrôler un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

Ainsi, en cas de troubles manifestes du comportement avec ou sans suspicion de consommation d'alcool, le responsable hiérarchique peut faire procéder, à un contrôle d'alcool dans l'air expiré ou un test salivaire de détection immédiate de produits stupéfiants (CE 5 décembre 2016), afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse. Ces contrôles pourront notamment se faire dans le cadre de la conduite des véhicules et engins.

Titre II – Conditions relatives aux véhicules

Article 3 : Documents, état du véhicule, matériel à bord

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- La carte grise ;
- L'attestation d'assurance ;
- Un badge carburant ;
- Un constat amiable ;
- Le carnet de bord

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service, tout conducteur a l'obligation de renseigner le carnet de bord mis à disposition dans le véhicule qu'il utilise.

Ainsi, il doit y consigner son nom, prénom, date d'utilisation, horaires de départ et de retour et les anomalies constatées sur le véhicule.

Toute anomalie détectée par un conducteur doit obligatoirement être signalée au supérieur hiérarchique et sans délai au réceptionniste du garage. En cas d'anomalie flagrante pouvant mettre en cause la sécurité du conducteur, le véhicule est immobilisé, clés remises au garage.

De même, toute intervention sur véhicule est soumise à présentation du carnet de bord au réceptionniste du garage.

Article 4 : Règles à respecter par le conducteur

Il est indispensable que l'utilisateur au plus du respect des règles du code de la route :

- Porte sa ceinture de sécurité ;
- Ne téléphone pas au volant ;
- Respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur, etc.) ;

- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté, au garage et sans délai ;
- Rende le véhicule en bon état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques ...).

Il est bien entendu formellement interdit de fumer dans les véhicules de services et d'y consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants.

Article 5 : Aire de déplacement

L'utilisation des véhicules du parc est limitée à une aire de circulation correspondant au territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission écrit.

Article 6 : Approvisionnement en carburant

Le plein de carburant doit être obligatoirement fait au garage du Centre Technique d'Agglomération, de heures à heures.

A cet effet, le kilométrage du véhicule doit être renseigné précisément sur la borne de comptage correspondante.

Titre III – Conditions d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile

Article 7 : L'usage des véhicules est réservé exclusivement au service

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Seuls les véhicules de la Direction générale des services et ceux d'astreinte peuvent faire l'objet d'un remisage à domicile.

Un remisage à domicile exprès et ponctuel peut être autorisé ou en cas de dépassement des horaires normaux de travail et à condition que le trajet travail/domicile soit le prolongement normal du service.

Article 8 : Remisage à domicile des véhicules

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le dépôt de plainte circonstancié aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Article 9 : Géolocalisation

Tous les véhicules sont équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les véhicules géolocalisés, utilisés dans le cadre de l'astreinte, sont équipés d'un bouton « vie privée ». Ce mode de fonctionnement doit être utilisé uniquement pour les déplacements personnels lors du service d'astreinte, et en dehors des heures de travail.

Pour tous les autres déplacements, le conducteur doit impérativement désactiver le mode « vie privée ».

Titre IV – Responsabilité et Assurance

Article 10 : Maîtrise du véhicule

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence, y compris par météo dégradée.

Article 11 : Constat amiable

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au garage du Centre Technique d'Agglomération qui ensuite le diffuse auprès de la Direction des affaires juridiques pour effectuer la déclaration de sinistre correspondant.

En cas de doute sur la manière de remplir le constat amiable d'accident, un contact doit être immédiatement pris avec la Direction des affaires juridiques.

Article 12 : Responsabilité générale

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont responsables des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service.

L'accident dont peut être victime un agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la collectivité.

La responsabilité de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ne sauraient par ailleurs être engagées à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur ou des tiers transportés en dehors du service.

Article 13 : Infraction au code de la route

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, comme déjà précisé, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire ou lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Si un conducteur est visé par un procès-verbal d'infraction conduisant à un retrait de point sur son permis de conduire ses coordonnées sont fournies à l'ANTAI pour traitement de l'infraction.

Article 14 : Responsabilité du conducteur en cas de faute

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont responsables, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service.

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pourront cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire... ;
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin
Présidente de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Modalités
d'accueil des étudiants de
l'enseignement supérieur
en stage dans la
collectivité.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAND suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZETICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, complétée par les décrets n°2014-1420 du 27 novembre 2014 et n°2015-1359 du 26 octobre 2015, est venue étendre les dispositions du Code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au secteur public, notamment aux collectivités

territoriales et établissements publics locaux et rénover le cadre juridique des stages.

Ainsi, les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Cette période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière et encadrer les conditions d'accueil.

L'ensemble de ces modalités sont rappelées en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité dans les conditions fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53606-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu les articles L.124-6, L.124-18 et D.124-6 du code de l'éducation,

Vu l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale.

Lorsque la durée du stage en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire à 2 mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification.

Sont concernés par la gratification sur les stages :

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel ;
- les élèves de l'enseignement supérieur en stage.

La convention de stage est signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle devra obligatoirement comporter les mentions prévues à l'article D.124-4 du code de l'éducation.

La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à 7H de présence, consécutives ou non est considérée comme équivalent à 1 jour ;
- chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à 1 mois.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

La gratification est due à partir du premier jour du premier mois de stage. Celle-ci n'a pas le caractère d'un salaire. Le versement sera forfaitaire et mensuel, c'est-à-dire que le montant minimal est fixé quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois.

L'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein de l'organisme entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage feront

l'objet d'une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La gratification de stage est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer la période de formation en milieu professionnel ou le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'organisme d'accueil au cours de la période concernée.

Le montant de la gratification est strictement égal pour tout organisme public à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Ledit plafond est susceptible d'être revalorisé par voie réglementaire.

Si la gratification versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et CRDS ne sont pas dues).

Si la gratification est supérieure à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

Certaines personnes sont exclues de la gratification sur les stages. Il s'agit :

- des bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment les stagiaires de la formation continue ou apprentis ;
- des fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires ;
- des élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information en période d'observation ou en séquence d'observation ;
- des étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation.

En outre, le décret n°2015-1539 du 26 octobre 2015 prévoit, notamment, le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis simultanément par un même organisme.

Il précise les modalités selon lesquelles il peut être dérogé à ce plafond pour l'accueil des élèves des établissements d'enseignement secondaire au titre des périodes de formation en milieu professionnel. Il détermine également le plafond relatif au nombre de stagiaires pouvant être encadrés par un même tuteur de stage.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification de la
délibération du 16 janvier
2017 portant mise en
oeuvre de la
rémunération et de la
compensation des
astreintes et des
permanences des agents
territoriaux.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAND suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZETCZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZETCZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Elie BOUTROY, M. Olivier TOURNAY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019, 23 septembre

2020 et 9 décembre 2020.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 10 juin dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

TABLEAU DES ASTREINTES

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Service de l'Information aux Habitants	Astreinte d'exploitation Astreinte de communication digitale pour être en mesure de communiquer rapidement sur le site Internet de l'Agglo et sur les réseaux sociaux les informations liées à des événements non prévus intervenant sur le territoire de l'Agglo	astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés. Interventions en dehors des heures normales de travail.	Responsable de service Community Manager
Pôle mécanique de la Clef des Champs	Astreinte d'exploitation Maintenance technique des bâtiments, accueil/départ des locataires, maintenance et sécurité de l'utilisation des pistes	Astreinte sur 1 semaine entière, y compris week-end et jours fériés ou astreinte du vendredi soir au lundi matin	Directeur d'exploitation Référént technique Coordonnateur espaces verts Responsable des pistes et de la sécurité Responsable adjoint des pistes et de la sécurité

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Besoins
saisonniers ou
occasionnels.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)s :

M. Benoît LEGRAND, M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 2 novembre 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 31 décembre 2021, affecté en renfort comptable au sein de la Direction du Cycle de l'Eau, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 30 septembre 2021, afin d'exercer les fonctions de téléopératrice au sein du service Agglo j'écoute, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 4 emplois d'opérateur des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant de baignade au sein de la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'opérateur des activités physiques et sportives (IB 354, IM 332)

- 3 emplois d'adjoint technique du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur du tri au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 5 emplois d'adjoint technique du 6 septembre au 29 octobre 2021, afin de permettre la distribution des sacs jaunes du tri sélectif aux usagers, au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires du 1er juillet au 30 septembre 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'agent de propreté au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 1 emploi de rédacteur territorial du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics au sein de la Direction des Finances et de la Commande Publique, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 372, IM 343)

Par ailleurs, l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Jussy, durant les vacances scolaires d'été, se déroulera du 7 au 30 juillet 2021, avec une réunion de préparation prévue le 19 juin 2021.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH pendant

cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de directeur, à temps complet ;
- 19 emplois d'animateur, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus sous forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53607-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS.

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Dominique FERNANDE, M. Damien NICOLAS, M. Elie BOUTROY, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics.

Sous la responsabilité du chef de service, il aura, notamment, pour mission d'élaborer et gérer les procédures de marchés publics ainsi que suivre leur exécution.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau bac +2/+3 (commerce/droit). Il possèdera également des connaissances avérées en matière de droit de la commande publique.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du service de l'information aux habitants.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, il a pour mission de promouvoir l'image de la ville de Saint-Quentin et de l'Agglo du Saint-Quentinois. Il définit la stratégie de communication globale, pilote sa mise en œuvre et supervise également le Pôle Digital du service.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau maîtrise II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du Pôle création/communication.

Sous la responsabilité du responsable du service de l'information aux habitants, il veille au suivi des dossiers des chargés de communication et s'assure de la bonne répartition des dossiers chez les graphistes. Il assure également à 50% le poste de chargé de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la

candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de communication.

Sous l'autorité du Responsable du pôle Relation/Direction et Création, il propose, met en œuvre et évalue les actions de communication externe vers des publics variés en cohérence avec la stratégie générale et le plan de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi de technicien territorial pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein du service de l'information aux habitants, il est chargé de répondre aux besoins thématiques des différents services en termes de communication par la création de visuels graphiques et typographiques sur multiples supports et médias (affiches, cartes, brochures...).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou

titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique.

Il devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de technicien) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission Enseignement supérieur.

Sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement et du Développement des Territoires, il oriente et anime la stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche, assure le pilotage de projets stratégiques et développe l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises.

Ses principales missions consisteront à :

- animer le schéma local d'enseignement supérieur et mettre en œuvre les actions définies,
- accompagner les projets stratégiques, en particulier ceux déjà inscrits dans les programmations financières (CPER, ITI, ...),
- créer et animer l'écosystème, en regroupant les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire,
- établir une stratégie de prospection, d'attraction et d'accueil de nouvelles formations en lien avec les besoins des entreprises,
- accompagner les projets visant au rapprochement du monde académique et du tissu économique,
- promouvoir les formations supérieures existantes sur le territoire et hors du territoire au travers des salons d'étudiants et tout autre mode de diffusion...,
- développer la vie étudiante et faire découvrir le potentiel du territoire en matière culturelle, associatif,
- être un relais auprès des étudiants au sein de la maison de service des étudiants.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un Master ou équivalent (bac+5) en économie, en innovation ou en développement des territoires. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser l'ingénierie et la méthodologie de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour

une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'ingénieur hors classe pour exercer les fonctions de directeur à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, il propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable, d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et d'assainissement non collectif.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable, d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'assainissement non collectif,

- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,

- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,

- élaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en génie des procédés de traitement des eaux et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) soit sur la base d'un indice brut compris entre 619 et 995 (grille d'ingénieur principal), soit base d'un indice brut compris entre 850 et la Hors Echelle A (grille d'ingénieur hors classé) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

En outre, afin de procéder aux changements de filière nécessaires à la mise en adéquation des fonctions et du grade, il convient de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53609-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Compte rendu des
opérations effectuées par
Madame la Présidente en
vertu de sa délégation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/06/21

Date d'affichage :
16/06/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Louis GARDON, M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210623-53266-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2021

Publication : 28 juin 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'une modification de marché avec la société LOISON relative à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin (Décision en date du 1^{er} mars 2021).
2. Etablissement d'une convention avec l'association DES COUREURS DU PARC D'ISLE (ACPI) relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de « Courir pour le plaisir » et d'une course pédestre féminine dans le cadre de « l'Acépienne » (Décision en date du 2 mars 2021).
3. Etablissement d'un contrat avec la société CHUBB relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (Décision en date du 2 mars 2021).
4. Etablissement d'une convention avec LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE et L'EPTB SOMME-AMEVA relative à un échange de données concernant l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion n°3 des cours d'eau de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 2 mars 2021).
5. Etablissement d'un avenant à la convention avec L'ÉTAT relative à l'occupation des chenils de la Gendarmerie Nationale (Décision en date du 2 mars 2021).
6. Etablissement d'un avenant à la convention avec L'ÉTAT relative à l'occupation des chenils de la Police Nationale (Décision en date du 2 mars 2021).
7. Renouvellement de l'adhésion à l'association FRANCOPHONE DES VÉTÉRINAIRES DE PARCS ZOOLOGIQUES pour l'année 2021 (Décision en date du 3 mars 2021).
8. Etablissement d'une convention avec le CFA SCIENCES-U LILLE-UFA EFFICOM relative à la prise en charge financière d'un diplôme de designer graphique (Décision en date du 5 mars 2021).
9. Etablissement d'un avenant à la convention avec la société ANIME MON WEB relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 8 mars 2021).
10. Etablissement d'une convention avec un CO-WORKER relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis (Décision en date du 16 mars 2021).
11. Etablissement d'une convention avec LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'AISNE concernant l'organisation de la sécurisation des transferts numériques de données statistiques relatives à la délinquance au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 18 mars 2021).
12. Etablissement d'une création de régie d'avances pour les dépenses de la DINMI (Décision en date du 19 mars 2021).

13. Etablissement de quatre conventions avec PROMOTRANS relatives à la formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » (Décisions en date du 19 mars 2021).
14. Etablissement de deux conventions avec STIHL relatives à la formation « C309 : Perfectionnement technique des appareils à batterie STIHL pour les collectivités » (Décisions en date du 19 mars 2021).
15. Etablissement de deux conventions avec STIHL relatives à la formation « C201 : Maîtrise des technologies STIHL spécial collectivités » (Décisions en date du 19 mars 2021).
16. Financement des besoins en trésorerie et optimisation de la charge des frais financiers auprès de LA BANQUE POSTALE (Décision en date du 19 mars 2021).
17. Sollicitation d'un financement pour le volet fonctionnement de LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS D'ISLE, au titre de l'année 2021 (Décision en date du 26 mars 2021).
18. Sollicitation d'une subvention auprès de LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE relative à l'implantation de 5 conteneurs enterrés à Saint-Quentin, quartier de Neuville et rue de Paris (Décision en date du 29 mars 2021).
19. Etablissement d'une convention avec XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS relative à la formation « Maintenance de pompes submersibles » (Décision en date du 30 mars 2021).
20. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES engins de chantier R 482 Cat C1 » (Décision en date du 30 mars 2021).
21. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « AIPR Concepteur » (Décision en date du 30 mars 2021).
22. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « CACES engins de chantier R 482 Cat B1 » (Décision en date du 30 mars 2021).
23. Etablissement d'une convention avec CNPP relative à la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant/surveillant CATEC » (Décision en date du 30 mars 2021).
24. Sollicitation d'un financement pour le programme annuel d'actions de préservation et de valorisation des milieux naturels de LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS D'ISLE, au titre de l'année 2021 (Décision en date du 1^{er} avril 2021).
25. Etablissement d'accords-cadres avec les sociétés ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, SEDE et ONCIDIS relatifs à la prise en charge et le traitement des produits de curage des réseaux d'assainissement, des encombrants, des déchets inertes et de compostage des végétaux, ainsi qu'à la valorisation des déblais en matériaux réutilisables en remblai-déchets amiantes (Décision en date du 6 avril 2021).
26. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE JUSSY relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires (Décision en date du 7 avril 2021).
27. Etablissement d'une convention avec le CFA DE LA CMA HAUTS-DE-FRANCE relative à la prise en charge financière d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle maintenance des véhicules : Option A voitures particulières (Décision en date du 12 avril 2021).

28. Etablissement d'un avenant à la convention de partenariat « Employeur du Service Public » avec PROMEO CFAI PICARDIE relatif à la prise en charge financière d'une formation (Décision en date du 12 avril 2021).
29. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ANNOIS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
30. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ARTEMPS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
31. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CASTRES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
32. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CONTESCOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
33. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DALLON relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
34. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE DURY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
35. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-CLERCS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
36. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FONTAINE-NOTRE-DAME relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
37. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'HOMBLIÈRES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
38. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE LESDINS relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
39. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
40. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE MORCOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 12 avril 2021).
41. Etablissement d'une convention avec l'association ASA AISNE-CIRCUIT DE CLASTRES relative à la mise à disposition de locaux pour le siège social de l'association (Décision en date du 14 avril 2021).
42. Etablissement d'une convention avec la société LILEA relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 14 avril 2021).

43. Financement des travaux d'investissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois contractés auprès de la BANQUE POSTALE (Décision en date du 21 avril 2021).
44. Financement des travaux d'investissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois contractés auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF (Décision en date du 26 avril 2021).
45. Etablissement d'une convention avec l'association SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 26 avril 2021).
46. Etablissement d'une convention avec L'UNIVERSITÉ DE LILLE/FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIE, relative à la prise en charge financière d'un diplôme Master 2 mathématiques appliquées statistiques-ISON (Décision en date du 26 avril 2021).
47. Etablissement d'une convention avec l'association SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 26 avril 2021).
48. Etablissement d'une convention avec la société REMEAN VRAC relative à la poursuite des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 26 avril 2021).
49. Etablissement d'une convention avec DCF FORMATION relative à la formation « Travail en hauteur, port de harnais » (Décision en date du 26 avril 2021).
50. Etablissement d'une convention avec ACFI CONSEIL relative à la formation « Transports d'Animaux Vivants – Animaux d'établissement de présentation au public, de réserves, gibiers » (Décision en date du 26 avril 2021).
51. Etablissement de deux conventions avec COMUNDI relatives à la formation « Ergonomie pour non ergonome – niveau 2 » (Décisions en date du 26 avril 2021).
52. Etablissement d'une convention avec IB S.A. relative à la formation « Maîtriser Symphony 5 » (Décision en date du 26 avril 2021).
53. Etablissement d'un marché avec la société TPA relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable des communes de Mesnil-Saint-Laurent et Homblières (Décision en date du 26 avril 2021).
54. Etablissement d'une modification de marché avec ISPATIAL FRANCE relative à la modernisation du système d'information patrimonial (Décision en date du 26 avril 2021).
55. Etablissement d'une convention avec l'association L'EVEIL SAUVAGE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la réalisation d'une prestation de sortie nature, organisée sur la thématique de plantes sauvages comestibles (Décision en date du 27 avril 2021).
56. Etablissement d'une convention avec L'EURL J. MARTINEZ relative à l'occupation du parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées (Décision en date du 27 avril 2021).

57. Etablissement d'une convention avec l'association SOUFFLE ET ENERGIE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour l'organisation de rencontres dans le cadre d'ateliers de Qi Gong (Décision en date du 27 avril 2021).
58. Etablissement d'une convention avec l'association SAINT-QUENTIN GYMNASTIQUE relative à l'organisation de séances de gymnastique artistique féminine et masculine (Décision en date du 27 avril 2021).
59. Etablissement d'un contrat avec la société AQUA FUITE + relatif aux contrôles techniques des points d'eau incendie concernant les sites du Parc d'Isle, du Gymnase Hanotaux, du Bâtiment Créatis et de l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 28 avril 2021).
60. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE D'ESSIGNY-LE-PETIT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 29 avril 2021).
61. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE SOMMETTE-EAUCOURT relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 29 avril 2021).
62. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE FIEULAIN relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 29 avril 2021).
63. Etablissement d'une convention avec LA COMMUNE DE CUGNY relative à la fourniture d'équipements de protection liés à la COVID 19 (Décision en date du 29 avril 2021).
64. Etablissement d'une convention avec la société ALM SPORT FORMATION relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 29 avril 2021).
65. Etablissement d'une convention avec la société SQ PRESS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis (Décision en date du 29 avril 2021).
66. Etablissement d'une convention avec ADIAJ relative à la formation « Visio – mettre en place une veille juridique efficace » (Décision en date du 29 avril 2021).

